

Mme Dominique LE MEUR
Maire de Grand-Champ

M. Yves BLEUNVEN
Maire de 2014 à septembre 2023

À

Madame la Présidente
Chambre Régionale des Comptes de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 Rennes Cedex

REÇU

Par GREFFE , 08:52, 10/04/2025

Objet : Contrôle n°2023-000313
Rapport d'observations définitives rectifié

Madame la Présidente,

Par la présente, nous accusons réception du Rapport d'Observations Définitives (ROD), rectifié, à la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grand-Champ, concernant les exercices 2014 et suivants.

Nous avons pris connaissance de ce rapport rectifié avec un grand intérêt et nous tenons à souligner l'éclairage instructif qu'il apporte sur nos pratiques. Ces observations, sans aucun doute, contribueront à renforcer nos actions et à améliorer notre gestion. Nous avons bien noté la suppression - par vos soins - du point « 6.1.3 - Les conséquences financières de la renonciation au fonds de soutien ».

Toutefois, nous réitérons nos regrets quant à l'emploi de certaines formulations particulièrement sévères. En effet, certaines appréciations semblent dépasser le cadre du contrôle de gestion. Il nous paraît important de rappeler que les élus agissent dans le respect du programme politique qu'ils ont défini dans l'intérêt général, selon le cadre réglementaire qui s'impose, et qu'ils disposent, à ce titre, d'un libre arbitre et d'un pouvoir d'opportunité dans leurs décisions. C'est dans cet esprit que la gestion et les actions des élus de Grand-Champ ont toujours été menées.

Aussi, vous trouverez, joint à ce courrier, nos éléments de réponse au ROD.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations respectueuses.

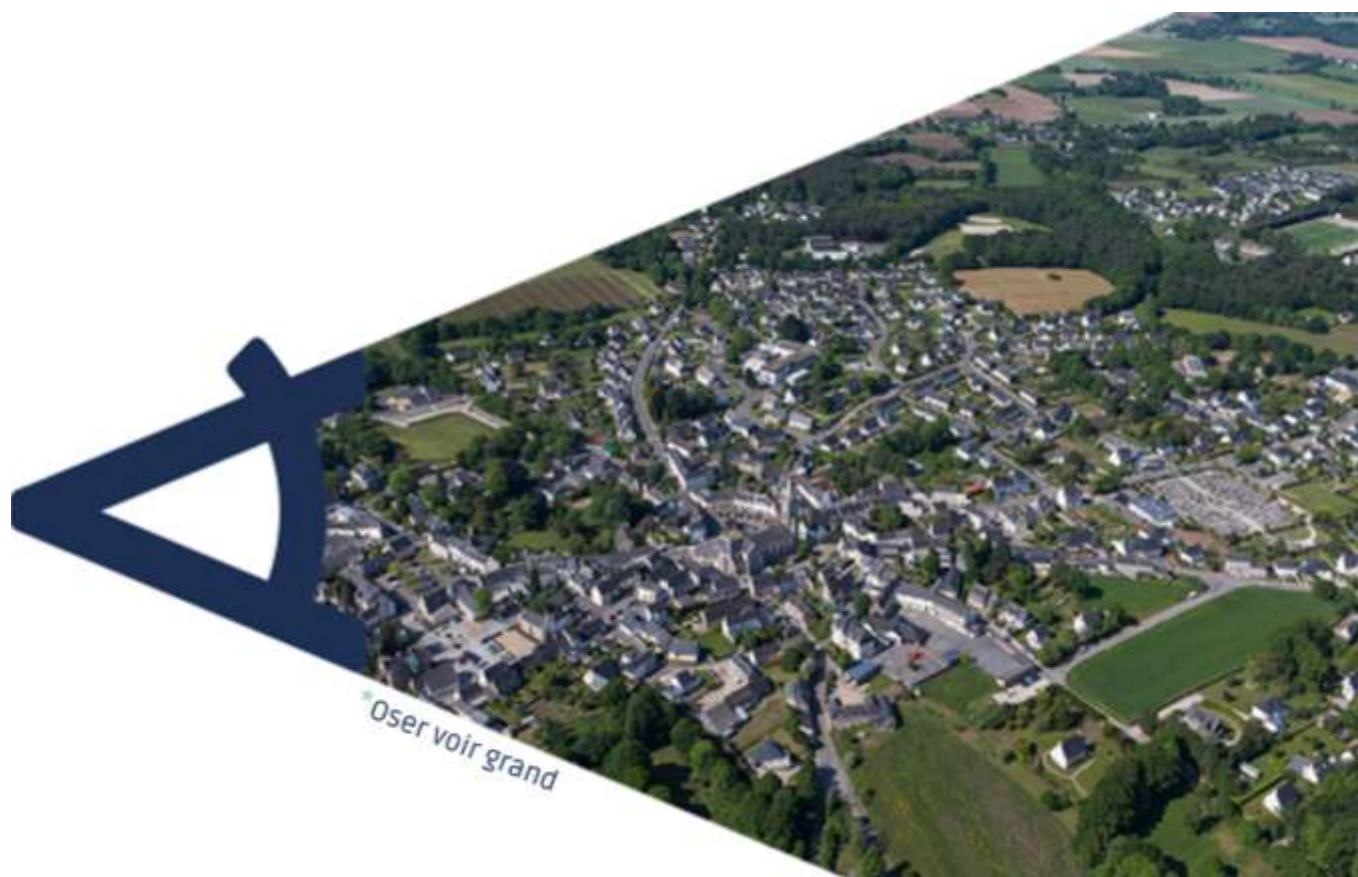
Mme Dominique LE MEUR
Maire



M. Yves BLEUNVEN
Maire de 2014 à septembre 2023

Commune de Grand-Champ

Réponse au Rapport d'Observations Définitives (ROD) de la
Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des
comptes et de la gestion de la commune depuis 2014



EN PRÉAMBULE :

Aux termes de son Rapport d'Observations Définitives (ROD), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a formulé 3 recommandations à destination de la Commune de Grand-Champ.

Le mémoire, en réponse de la commune aux observations et recommandations contenues dans le ROD relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grand-Champ depuis 2014, est organisé de la manière suivante :

- **Une première partie** qui reprend la structuration du rapport d'observations définitives du 8 janvier 2025.
 - ➔ La commune apportera par grand chapitre les éléments de réponses juridiques, techniques et reviendra au besoin sur ses motivations, les opportunités qu'elle a pu avoir dans certains domaines notamment.
- **Une seconde partie constituée des annexes** pour illustrer ou justifier des réponses, présenter des éléments complémentaires qui permettront, nous l'espérons, d'apporter les éclairages sur le bien-fondé des démarches engagées et des décisions qui en ont découlées.
 - ➔ Les annexes seront numérotées de manière chronologique dans le corps de la réponse afin de faciliter la prise en main.

Table des matières

1- UNE COMMUNE EN DÉVELOPPEMENT	5
1.2 - Un développement inscrit dans le cadre d'un PLU trop ancien.....	5
2- LA GOUVERNANCE	8
2.1 - Le fonctionnement du Conseil Municipal (p 16 ROD).....	8
2.2 L'exécutif et les délégations données	9
2.3 Une information insuffisante du Conseil Municipal.....	9
2.3.1 : Un compte-rendu des délégations du Maire insuffisant.....	9
2.3.2 : Une information tronquée des élus sur le coût de l'organisation du championnat de France cycliste sur route en août 2020	11
2.3.3 : Des informations incomplètes sur l'organisation d'épreuves cyclistes	15
2.4 L'information générale du public	15
3- LA GESTION DES SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR LES TRAVAUX SUR LA MAIRIE	17
3.1- Sur les griefs formulés à l'encontre de la Commune de Grand-Champ	17
3.2- Les réponses de la Commune de Grand-Champ quant aux griefs formulés à son encontre	17
3.2.1 : sur l'évolution des projets de rénovation / d'extension de la Mairie	17
3.2.2 : sur l'information du Conseil Municipal à propos de ces différents projets et de leur évolution	18
3.2.3 : sur les demandes de subvention en lien avec ce projet	22
3.2.4 : sur l'information du département et de l'Etat quant à l'évolution du projet de travaux sur la Mairie.....	24
4- L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE L'ANCIEN CAMPING MUNICIPAL.....	27
4.1- Sur l'aménagement de l'aire d'accueil pour les camping-cars.....	27
4.1.1 : Un cahier des charges pour le lot n°2 qui a avantage une entreprise	27
4.1.2 : Des arguments de la commission d'attribution orientés et discutables, et un choix porteur d'un risque pénal.....	28
4.2- L'extension à la gestion du camping	28
4.2.1 : une absence d'information du conseil municipal sur les conclusions des études préalables à la réouverture du camping	29
4.2.2 : Un premier projet attribué sans mise en concurrence et porteur de conflits d'intérêts, finalement abandonné.....	29
4.2.3 : une gestion finalement attribuée par un simple avenant au contrat concernant l'aire de camping-car	29
4.3- une gestion du camping qui relève d'un contrat de la commande publique et doit être revue sans délai en raison de multiples irrégularités	31
5- LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA GESTION BUDGÉTAIRE.....	33
5.2- La fiabilité des comptes à améliorer	33
5.2.1 : une comptabilité d'engagement incomplète.....	33
5.2.2 : une erreur d'imputation des frais de représentation.....	34
5.2.3 : des périmètres incohérents et une comptabilité non conforme des opérations d'aménagements	34
5.2.4 : une présentation des documents budgétaires à compléter	34
5.3 La gestion budgétaire	34

5.3.2 : la qualité des prévisions budgétaires	34
6- LA SITUATION FINANCIÈRE	35
6.1- Un emprunt toxique dont l'impact sur les finances communales reste sensible	35
6.1.2 : la renonciation de la commune au fonds de soutien et le refinancement de l'emprunt en 2021	35

1- UNE COMMUNE EN DÉVELOPPEMENT

La Chambre Régionale des Comptes a analysé le développement de la commune qu'elle qualifie de dynamique avec un plan local d'urbanisme, outil de planification de 2006 qui « *ne tient donc pas compte d'importantes évolutions législatives qui imposent aux collectivités de nouvelles règles en matière d'urbanisme* ».

1.2 - Un développement inscrit dans le cadre d'un PLU trop ancien

Concernant le PLU en vigueur datant de 2006, la Chambre Régionale des Comptes fait observé son caractère trop ancien. Aussi, la commune souhaite resituer le contexte en expliquant les raisons du retard au lancement de la révision de la manière suivante :

- ▶ Le dernier PLU a été approuvé par une délibération du 12 janvier 2006, sous l'égide de la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) » ;
- ▶ Il a fait l'objet de trois procédures de modification, d'une modification simplifiée et de deux déclarations de projet récentes ;
- ▶ Compte tenu de sa date d'approbation, le document d'urbanisme, actuellement en vigueur, ne prend pas en compte les législations récentes (Loi ALUR, Loi GRENELLE 1 et 2, Loi ELAN, Loi NoTRE...).

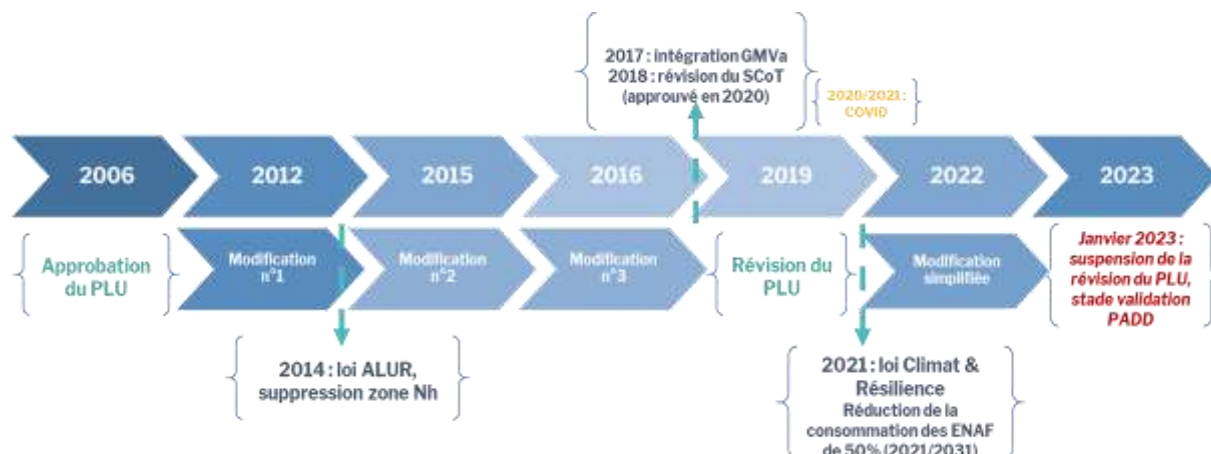
Consciente que certains points de son PLU ne sont plus en phase avec le contexte règlementaire, la municipalité a souhaité lancer une procédure de révision dès 2014, qui a finalement été repoussée à deux reprises :

- ▶ **En mars 2014** : la loi ALUR qui modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricoles, naturelles et forestières entraînant la suppression des zones Nh.
 - ➔ À l'époque, les seules possibilités d'accueillir de nouvelles familles se situaient en campagne (45% des habitants y résident) dans ces zones Nh, la commune ne disposant plus d'aucun lotissement à commercialiser.
- ▶ **En 2017** : la création de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), suite à la fusion de Vannes Agglomération, Loc'h Communauté et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, entraînant la révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en 2018, pour intégrer les nouvelles communes membres et aboutir à une approbation le 13 février 2020.
 - ➔ La commune de Grand-Champ n'étant pas couverte par un SCoT, elle a donc retardé le lancement de sa procédure de révision.
- ▶ **La procédure de révision a finalement été prescrite par une délibération du 16 mai 2019** (Délibération n°2019_CM16MAI_11).

Après trois années de travail, et malgré les ralentissements dus à la crise sanitaire, la commune a poursuivi les travaux permettant la rédaction du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). La loi « Climat & Résilience » est entrée en vigueur le 22 août 2021 et, étant d'application immédiate, elle a un impact notable sur les documents d'urbanisme donc, par conséquent, sur notre futur PLU.

Afin de pouvoir déterminer les surfaces urbanisables « consommables » sur le territoire communal, il était impératif qu'auparavant la Région en charge du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et le SCoT à l'échelle des EPCI, intègrent eux-mêmes la territorialisation.

C'est pourquoi, par une délibération du 12 janvier 2023 (Délibération n°2023_CM21JANV_03), la commune de Grand-Champ a suspendu temporairement sa procédure de révision, dans l'attente des avancées de la Région et de GMVa :



Compte tenu des avancées du SRADDET et du calendrier annoncé pour la mise en conformité du SCoT, la commune a pu relancer le travail de révision courant 2024.

Pour la bonne compréhension de ce dossier, il est important de préciser que la commune était tenue par la décision de la Région Bretagne sur la modification du SRADDET Bretagne qui est intervenue le 14 février 2024, en application de la loi « Climat & Résilience » d'août 2021 sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ainsi, la consommation observée sur une commune ou un EPCI - entre 2011 et 2021 - n'implique aucunement, selon les termes de la loi, la division par deux de cette consommation pour la période 2021 et 2031. Cette division par deux concerne l'échelle régionale, le SRADDET qui, après concertation, a territorialisé cet effort foncier en attribuant des enveloppes foncières différenciées aux SCoT de Bretagne, en application de certains critères (démographie, indice de ruralité, efforts passés, etc...).

GMVa, porteur du SCoT, s'est vue attribuer une enveloppe foncière de 426 ha. Il lui revient, à son tour, de différencier les trajectoires de réduction vers les PLU des 34 communes en tant que document intégrateur et projet de territoire,

À l'occasion d'une réunion plénière le 11 novembre 2023, l'agglomération a rappelé les grands principes de la loi, les échéances, ... À toutes fins utiles, un extrait ci-après des principales slides présentées à cette occasion :

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ET LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION

Un objectif qui remet en cause le modèle de développement non sans susciter des inquiétudes

- objectif : -50% des consommations foncières d'ici 2031 (/ à la période 2011/2021) = 426 ha pour le territoire de GMVA
- Puis diminution pour atteindre le zéro artificialisation nette à partir de 2050

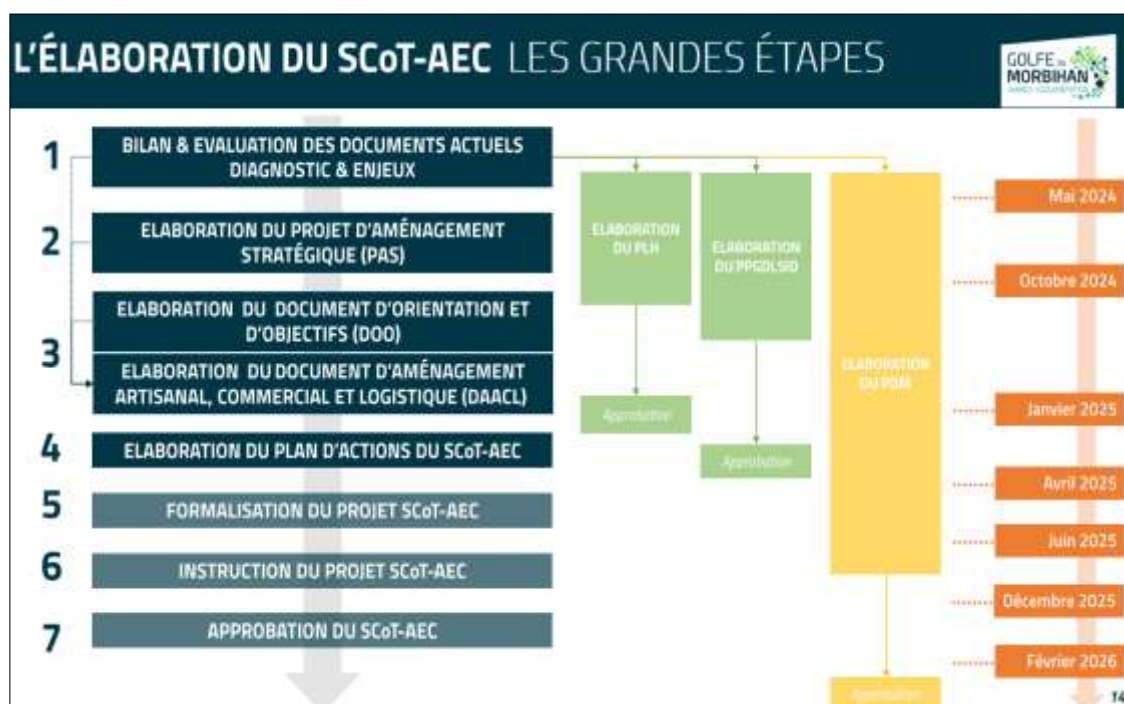
Loi 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

- Report des échéances d'évolution des documents d'urbanisme pour intégrer le ZAN soit :
 - au 22/11/24 pour les SRADDET,
 - 22/02/27 pour les SCoT > sanction : impossibilité d'ouvrir des zones AU
 - 22/02/28 pour les PLU > sanction : impossibilité de délivrer des permis de construire pour de nouvelle construction en zones AU

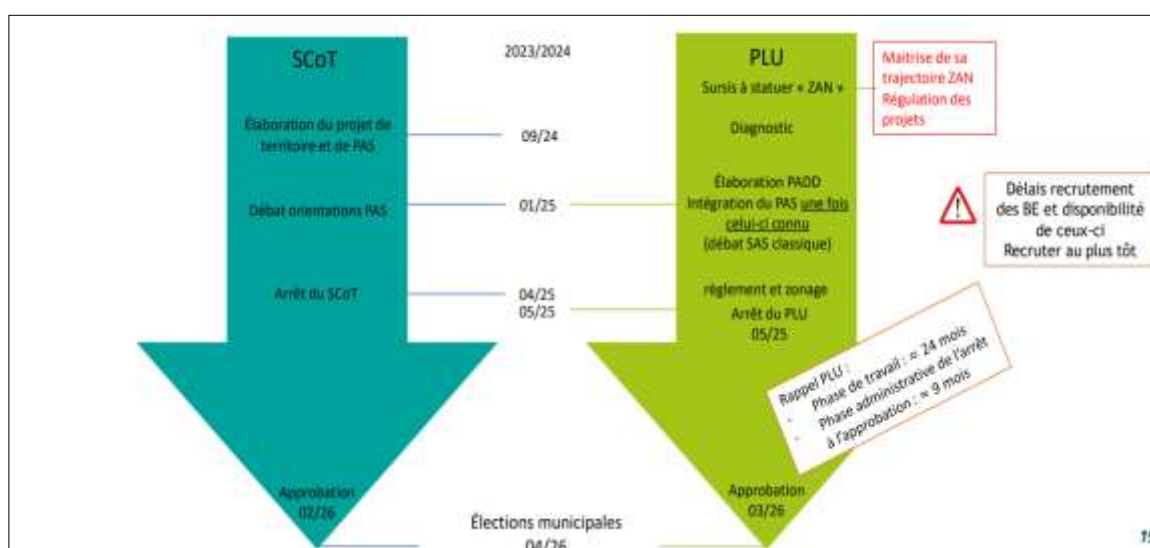
Une loi :

- qui ne modifie pas l'objectif, ni son calendrier
- qui confie dès à présent aux élus le soin de définir leur projet de territoire en pilotant la trajectoire ZAN

La réunion a également été l'occasion de présenter le calendrier d'élaboration du SCoT-AEC du territoire de GMVa :



L'articulation des démarches, entre la révision du SCoT et celle du PLU des communes, a également été posée :



Le débat sur les orientations PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du SCoT est intervenu fin 2024.

La commune a pu sereinement redémarrer la mission de révision générale du PLU confiée à un bureau d'étude. La première réunion a consisté à l'actualisation du PADD, au regard du PAS de GMVa, et une remobilisation du COPIL (comité de pilotage). Avec une reprise en septembre 2024, la commune a ajusté son calendrier pour une approbation du PLU avant le renouvellement des Conseils Municipaux en 2026.

Elle vient de valider son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 (délibération 2025_CM30JANV_02). Ce document est la clé de voute du PLU car il définit et fixe les orientations et objectifs du projet politique communal.

En conclusion, sauf contrainte réglementaire nouvelle ou autre facteur externe d'ordre supra-communal qui empêcherait son avancée, la commune s'engage à respecter ce nouveau calendrier afin de disposer d'un PLU refondé et conforme, à la fois au contexte réglementaire, et répondant également aux évolutions architecturales et techniques d'aujourd'hui.

2- LA GOUVERNANCE

La Chambre Régionale des Comptes a analysé la gouvernance locale.

La recommandation n°1 préconise de compléter le règlement intérieur pour, d'une part, le mettre à jour des règles relatives aux procès-verbaux des séances du conseil municipal et, d'autre part, compléter les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts

2.1 - Le fonctionnement du Conseil Municipal (p 16 ROD)

La commune a partiellement répondu à la recommandation n°1 et pourra compléter, par la mise à jour du règlement intérieur, telle que préconisée par la Chambre Régionale des Comptes.

Lors du renouvellement des conseils municipaux en 2020, la commune a remis à chaque élu un guide du nouveau conseiller municipal : une boîte à outils sur le fonctionnement d'une commune, les droits et obligations des élus.

La commune a par ailleurs désigné un référent déontologue de l'élus local conformément au décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui prévoit les modalités et les critères de sa désignation et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

À cet effet, elle s'est rapprochée de l'AMF afin de disposer d'une liste de personnes susceptibles de remplir la mission. L'AMF a publié, en août 2023, une liste d'experts volontaires essentiellement des magistrats honoraires, préfets honoraires ou encore DGS en retraite.

► **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – Conseil Municipal du 21/09/2023** (Délibération n°2023-CM21SEPT-05)

La déontologue désignée par le Conseil Municipal a, depuis, été saisie à trois reprises.

Elle a préconisé, lors de la 2^{ème} saisine par Madame le Maire sur une question générale le 25 février 2024, de mettre en place un plan d'actions pour prévenir tous les risques de conflits d'intérêts, tant pour la commune que pour les élus à savoir :

Préconisations	Etat
Recenser toutes participations des conseillers municipaux dans les associations, Sociétés d'Economie Mixtes, entreprises, ... ainsi que les représentations du Conseil Municipal dans tout organisme extérieur	En cours : A actualiser régulièrement, fréquence proposée : 1 fois/ an
Demander, à chaque début de séance du Conseil Municipal, si un ou plusieurs conseillers municipaux sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour	En application depuis mars 2024 : Madame le Maire le demande à l'ouverture de la séance
Définir une politique et adopter un règlement en matière de cadeaux et d'invitations	Pas concerné / Si numéraire, considéré comme un don au CCAS dès le 1€
Informers et sensibiliser les élus aux risques de conflit d'intérêt	A inscrire dans le règlement intérieur du conseil municipal à l'occasion d'une mise à jour
Élargir le nombre de personnes autorisées à assister aux CAO et, plus généralement, accorder une attention particulière à tout le processus de la commande publique	En application depuis l'adoption du Guide des procédures internes achats/commande publique (délibération n°2022-CM08DEC-03 du 08/12/2022).
Définir une politique et formaliser une procédure en matière d'attribution de subvention	La commune dispose d'un guide des démarches pour les associations comprenant un volet « soutiens financiers » en date de novembre 2019. A actualiser
Définir une politique et formaliser des procédures en matière de recrutement, promotion, avancement, discipline	En application : Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines du 14/11/22 (n°2022/RH/633) Les lignes directrices de gestion visent à : ▪ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ▪ Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
Renforcer les contrôles internes et éventuellement enregistrer les interventions individuelles dans les applications informatiques, et informer les élus de cette procédure	En application dès octobre : la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication pour les services. Extension envisagée pour les élus : en cours

Comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, le règlement intérieur peut être mis à jour par le Conseil Municipal pour tenir compte de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, notamment concernant le procès-verbal des séances (contenu et publicité) mais également pour prévenir des conflits d'intérêts.

La commune s'engage à mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les meilleurs délais.

2.2 L'exécutif et les délégations données

Page 17, ROD : « Si ces délégations ne sont en rien irrégulières, la chambre suggère néanmoins d'instaurer pour les marchés publics des seuils qui, tout en étant inférieurs à ceux déclenchant la compétence de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés, maintiendraient un pouvoir de décision au Conseil Municipal pour des achats portant sur un montant significatif ».

Lors de son installation en 2020, le Conseil Municipal a confié au Maire des délégations conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : ... 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ainsi qu'une délégation autorisant « *le Maire à préparer, passer, exécuter et signer les marchés de travaux fournitures et services peut être générale (sans montant limitatif) ou limitée par son montant, son objet (marché de travaux, de fournitures et services)* ».

Actuellement, la délégation est limitée en fonction des seuils européens. La commune a pris des mesures pour clarifier les modalités internes concernant l'achat public en deçà des seuils formalisés en adoptant un Guide des procédures internes achats/commande publique (Délibération du Conseil Municipal n°2022-CM08DEC-03 du 08/12/22), guide transmis à la Chambre Régionale des Comptes en phase enquête.

Il est ainsi précisé en page 8 du guide que, pour les marchés entre 40 000 € et 90 000 €, le rapport d'analyse est demandé et que, pour les MAPA compris entre 90 000 € et les seuils formalisés, le Maire ou une commission ad hoc est saisie (souvent la commission travaux car ces opérations concernent plutôt les activités liées aux équipements, aux opérations d'aménagement...).

Il est également précisé que la commune a peu de procédures formalisées.

Pour autant, les projets majeurs d'équipements ou d'aménagement du centre bourg font l'objet de présentation et de décision avec intervention des maîtres d'œuvre et/ou assistant à maîtrise d'ouvrage en Conseil Municipal.

Dans le respect de son organisation du travail actuelle, la commune souhaite toutefois apporter une précision concernant les seuils au-delà desquels une commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) sera systématiquement mobilisée pour émettre un avis préalable avant présentation et décision du Conseil Municipal.

Ainsi, l'item 4 de la délibération du 23 octobre 2023, confiant au Maire des délégations de pouvoir (délibération n°2023-CM23OCT-01), sera modifié de la manière suivante :

« Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents

- **de travaux dont le montant est inférieur à 300 000 € HT**
- **de fournitures et services dont le montant est inférieur à 50 000 € HT**
- **ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »**

2.3 Une information insuffisante du Conseil Municipal

2.3.1 : Un compte-rendu des délégations du Maire insuffisant

La Chambre fait observer que « Toutefois, certaines décisions significatives sur le plan financier n'ont pas fait l'objet d'une information systématique ou complète du Conseil Municipal. Tel a été le cas pour des décisions concernant le projet de rénovation de la mairie (cf. § 3.2.2) ou l'exploitation de l'aire de camping-car et du camping (cf. § 4.2.1). Les élus n'ont pas davantage été informés en 2020 de la signature de l'un des principaux marchés passés par la commune, relatif à la voirie pour la période 2020-2024, pour un montant maximum de 4 M€. Ils n'ont pas non plus été informés des travaux engagés dans

le cadre de ce marché pour l'organisation du championnat de France cycliste en août 2020, pour un total de 456 129 €.

Aussi, la Commune de Grand-Champ entend formuler les commentaires suivants :

- ▶ Tous les bordereaux présentés en conseils municipaux sont détaillés et commentés. À chaque séance, il est produit une présentation sous forme d'un powerpoint avec, en préalable, une présentation en commission ou en comité de pilotage. Les contextes sont rappelés à chaque fois.
- ▶ Dans le processus de suivi régulier d'un dossier, l'adjoint travaille en collaboration avec le directeur du service ou du pôle afin de faire le point sur le calendrier, obtenir les arbitrages en temps réel pour le faire avancer, l'adjoint concerné ayant un point régulier, souvent hebdomadaire avec les services afin de suivre l'évolution des projets. En fonction de sa maturité, l'adjoint demande l'inscription à l'ordre du jour de la commission (pour des travaux, c'est la commission Travaux/Urbanisme/Aménagement, par exemple). La commission discute des options possibles et émet des recommandations ou sollicite des ajustements, puis donne un avis si le projet est prêt. S'il y a un impact financier, ce même projet est soumis à la discussion de la commission Finances-Prospective qui donne également un avis. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il peut être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour décision.



- ▶ Des tiers-experts sur le dossier (Maitre d'œuvre, architecte, bureau d'étude, ...) sont parfois sollicités pour intervenir en séance du Conseil Municipal sur la partie technique des dossiers présentés.
- ▶ **À titre d'exemple**, pour le dossier de la MAIRIE, les évolutions du projet ont été présentées à plusieurs reprises.
- ➔ **En commission « travaux-urbanisme »** : jusqu'en 2020, cette commission était convoquée animée par le 1^{er} adjoint. Il a ainsi fait connaître l'évolution du projet « MAIRIE » à l'ensemble des membres.

Dossier - Objet	Date de présentation en Commission
Présentation du projet d'agrandissement par surélévation de la salle du conseil municipal - 1^{ère} maîtrise d'œuvre	13 septembre 2018
Information de la décision du Crédit Agricole de ne pas donner suite au bail de location avec la commune. Le projet de rénovation, engagé en 2017, a dû être stoppé car il fallait reloger plusieurs services : RH/comptabilité, Communication, bureau adjoint.	2 mai 2019
Nouveau projet d'extension et de rénovation de la mairie pour regrouper tous les services - Projet de l'architecte A	5 septembre 2019
Présentation de l'APD (Avant-Projet Détaillé) : Discussion sur les études d'avant-projet et, notamment, de 3 hypothèses d'aménagement du rez-de-chaussée. Une fois stabilisée, ce dossier a été présenté au Conseil Municipal - Projet de l'architecte A	4 novembre 2019

L'évolution de ce projet a régulièrement été évoquée en Conseil Municipal (bordereaux ou décisions du maire) :

Bordereau	Date de présentation en Conseil Municipal
Extension – Rénovation de la Mairie : plan de financement	25 octobre 2018 : Délibération n°2018/25 OCTOBRE/05 – Extension-Rénovation de la mairie
Extension-Rénovation de la Mairie : évolution du projet pour regrouper tous les services	23 janvier 2020 : Délibération n°2020-23JANV-05 - Financement de projet : rénovation et extension de la Mairie
Présentation de l'APD (Avant-Projet Détaillé) par l'architecte A	2 juillet 2020

2.3.2: Une information tronquée des élus sur le coût de l'organisation du championnat de France cycliste sur route en août 2020

Aux termes de son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes fait observer que « *Les dépenses engagées par la commune pour l'organisation du championnat de France cycliste, selon le fichier des mandats de paiement (voir annexe n°1), se sont élevées au total à 568 114 €.* »

Aussi, la Commune de GRAND CHAMP entend formuler les commentaires suivants :

La municipalité a choisi le sport et plus particulièrement le vélo, comme vecteur de marketing territorial pour améliorer sa notoriété et son image et, ainsi, consolider son statut de « Ville Active & Sportive ».

Il est important de préciser que l'organisation du championnat de France de 2020 avait été obtenue par une association organisatrice de courses cyclistes professionnelles localisée sur la commune de Plumelec. Toutefois, deux mois avant l'évènement, la municipalité de Plumelec a décliné l'accueil de cette manifestation. L'association organisatrice, la FFC et la Ligue de Cyclisme se sont empressées de chercher une autre commune dans la région vannetaise. La commune de Grand-Champ, candidate, a été retenue et a permis d'assurer les réservations hôtelières engagées dans la région vannetaise pour les 21, 22 et 23 août 2020. Il restait 8 semaines, en tout et pour tout, pour l'organisation de ce 1^{er} championnat de France post-COVID.

Cette manifestation a donné à la commune une visibilité importante au niveau des médias avec 16 heures de direct, 120 journalistes accrédités, 40 techniciens TV et 3 000 articles de presse !

Ce qui n'est pas mesurable se sont les retombées indirectes pour les commerçants, l'hôtellerie sur plusieurs jours avant et après l'évènement. De même, suite à cette manifestation, l'attractivité de la commune en matière d'habitat, d'économie, de tourisme, ... est indéniable sans pouvoir être mesurée.

Sur cet évènement, le territoire a accueilli environ 1 500 nuitées et 500 camping-cars ont été comptabilisés.

L'histoire de la commune avec le vélo date d'environ 10 ans avec, à partir de 2020, l'accueil de courses de renommées nationales et internationales ([Annexe 1 : Récapitulatif des courses cyclistes 2015-2022](#)).

Concernant les travaux liés à cette manifestation, ils ont fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du 17/02/21.

Concernant les travaux engagés :

- **Les travaux structurants de la ligne d'arrivée** sont un investissement sur la durée, nécessaire pour accueillir des courses de niveau national et international chaque année. L'exercice budgétaire 2020 a supporté cet investissement de long terme. « L'amortissement » sur 6 ans (pour être en cohérence avec les choix du mandat électoral) s'entend par le fait que l'investissement n'a pas été uniquement réalisé pour ce seul Championnat de France de Cyclisme de 2020. Comme une salle de sports, un terrain de foot ou de rugby, ces équipements ne servent pas qu'une seule fois... et heureusement !

Bilan financier... « Travaux structurants de la ligne d'arrivée »

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	Travaux de voirie - Ligne d'arrivée	252 675,00 €	303 210,00 €
Recettes	FCTVA		-49 726,00 €
	Subvention CD56		-100 000,00 €
	Parking E2000		-72 000,00 €
	Sous Total		81 484,00 €
ORANGE	Produits et services pour ligne arrivée	11 410,00 €	13 692,00 €
GOLFE BOIS CREATION	Fourniture et pose d'une clôture - cote voirie ligne d'arrivée	8 915,00 €	10 698,00 €
COMPTOIR ELECTRIQUE	Travaux en régie - fabrication câble ligne d'arrivée + autres manif	5 366,85 €	6 440,22 €
SAUR AURAY	Travaux de branchement asst - site Lann Guinet chemin de Coulac	1 970,36 €	2 364,43 €
APPUI-VRD	Réalisation plan / exécuté pour arrivée course et rue de Lopheret	1 680,00 €	2 016,00 €
SAUR AURAY	Travaux de branchement eau potable - site les saints	1 073,56 €	1 288,27 €
APPUI-VRD	Réalisation plan / exécuté aménagement abords rd 779e arrivée course	960,00 €	1 152,00 €
APPUI-VRD	Réalisation plan / exécuté aménagement abords rd 779e arrivée course	960,00 €	1 152,00 €
SAUR AURAY	Travaux de branchement eau potable - site Lann Guinet chemin de Coulac	944,97 €	1 133,96 €
SAUR AURAY	Travaux de branchement eau potable - site Kergonan	931,99 €	1 118,39 €
	Sous Total		41 055,27 €

Soit un TOTAL « Structurant » = 122 539,27 €

Soit un « Structurant amorti » = 20 423,21 €

- **Les travaux de voiries autres que la ligne d'arrivée**, la Chambre Régionale des Comptes a rattaché ces dépenses à l'évènement des Championnats de France de 2020, puisque réalisés pendant les deux mois précédents l'évènement à savoir :

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	Travaux de voirie – enrobé Trégonderf	116 003,40 €	139 204,08 €
EUROVIA	Travaux de voirie – enrobé route de Vannes	92 212,80 €	110 655,36 €
TOTAL dépenses de voiries		208 216,20 €	249 859,44 €

Il est à noter que la course ne passait pas par la route de Vannes. Les travaux d'enrobé, sur cette voie, étaient liés au transfert de la route départementale après la réalisation du contournement Est et ne pouvaient être réalisés que l'été en raison d'une moindre circulation.

En effet, compte tenu du linéaire de voirie communal conséquent de plus de 125 km, la commune y consacre chaque année un budget conséquent... avec ou sans courses cyclistes :

Années	En € TTC dépenses annuelles sur la voirie
2012	296 250 €
2013	206 512 €
2014	377 630 €
2015	418 598 €
2016	770 425 €
2017	709 524 €
2018	680 599 €
2019	201 858 €
2020	570 725 €
2021	143 454 €
2022	378 366 €
2023	417 958 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 171 899 €
Moyenne	430 992 €

Les dépenses d'entretien de voiries sont des dépenses récurrentes pour conserver le patrimoine routier. En moyenne, la commune consacre annuellement entre 400 et 500 K€ pour l'entretien de la voirie, avec certaines années - en fonction des arbitrages - des enveloppes plus conséquentes pouvant atteindre des montants compris entre 600 et 770 K€.

En 2020, les travaux de voiries sur le secteur de Trégonderf ont certes été anticipés mais ils auraient dû être réalisés à un moment donné. Ils ont été priorisés au regard d'un évènement exceptionnel. C'est

également ce qui peut se passer quand il est nécessaire de réhabiliter la voirie après des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées ou d'eau potable programmé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

- **Les dépenses sanitaires :** le contexte particulier d'une 1^{ère} manifestation d'envergure nationale post-COVID a obligé la commune à prendre, sur recommandation du Préfet, des mesures sanitaires extraordinaires, compte tenu de la fréquentation estimée à 45 000 personnes.

Bilan financier... « Mesures COVID »

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
GPPO	Participation de la commune : location de barrières de circulation et d'1 écran géant	10 416,67 €	12 500,00 €
WC LOC BRETAGNE	Location sanitaires	11 900,00 €	14 280,00 €
FREHEL SONO	Sonorisation sur circuit	3 565,30 €	3 565,30 €
APPUI-VRD	Réalisation plan / esquisse pour tous les parkings et aires de camping-cars	2 000,00 €	2 400,00 €
TRAME COMMUNICATION	Signalétique mesures COVID	2 288,36 €	2 746,03 €
TRAME COMMUNICATION	Fourniture de panneaux "Mesures COVID"	1 881,75 €	2 258,10 €
LOCARMOR 1	Location groupe electrogene 3 jours	705,84 €	847,01 €
E2P IMPRIM	23 affiches information parking	460,00 €	552,00 €
E2P IMPRIM	Création panneaux pour prévention COVID	454,00 €	544,80 €

Soit un total « Mesures COVID » = **39 693,24 €**

- **Les divers frais d'organisation :**

Bilan financier... « Frais d'organisation » - 1/3

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
ARZ ELAGAGE	Travaux élagage - championnat de France cyclisme - long de la départementale terrain commune	3 020,00 €	3 624,00 €
TRAITEURS DU LOCH	Repas bénévoles	2 318,18 €	2 550,00 €
RYO BRICOPRO	Fourniture diverses	1 987,24 €	2 384,69 €
LOCARMOR 1	Location groupe électrogène 17/08 au 25/08	1 629,24 €	1 955,09 €
TRAME COMMUNICATION	Fourniture et marquage 500 casquette bénévoles	1 445,00 €	1 734,00 €
SELF SIGNAL SIG	Supports alu panneaux - obturateurs - plastoblock - sacs de lestage	1 169,50 €	1 403,40 €
TRAITEURS DU LOCH	Repas pc sécurité et militaire sentinelle plan Vigipirate	1 124,00 €	1 236,40 €
SELF SIGNAL SIG	Housses pour bottes de paille	984,00 €	1 180,80 €
RIBOUCHON SARL	Fauchage parking	847,00 €	1 016,40 €
COUP D'ENVOI	Trophées	828,60 €	994,32 €
DIGITAL IMPRIM	Bâches communication	735,00 €	882,00 €
E2P IMPRIM	Impression brochures pour gregamiste	690,00 €	828,00 €
ASSO AUX ARTS E	Location barrères de chantier (grille heras)	630,00 €	756,00 €
SARL SEVENO	Prestation broyeur sur terrain	615,00 €	738,00 €
CALDEIRA ASSOCI	Animation centre-bourg le 21/08	730,00 €	730,00 €
SELF SIGNAL SIG	Support alu avec plasto pour maintenir les poteaux	594,00 €	712,80 €
TRAME COMMUNICATION	Réalisation bâche	547,40 €	656,88 €
CHUBB LPA	Location extincteurs	520,00 €	624,00 €
DOUARMOR	Animation centre bourg le 22/08	600,00 €	600,00 €
MISFITICATION	Animation badge le 21/08 et 22/08	570,00 €	570,00 €
LEGALLAIS	Outils pour bénévoles	471,08 €	565,30 €
ASSO AUX ARTS ETC	Transport des barrières de chantier (grilles Heras)	460,00 €	552,00 €
LES CHAIS DU LOCH	Boissons événements villa gregam	500,00 €	500,00 €

Bilan financier... « Frais d'organisation » - 2/3

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
TRAITEURS DU LOCH	Préparation fléchage des routes championnat de France de cyclisme du 10/08 au 12/08	430,50 €	473,55 €
TRAITEURS DU LOCH	Repas organisation championnat de France de cyclisme le 26/06	424,47 €	473,00 €
CPO	Carburant groupes électrogène	392,00 €	470,40 €
MANAI Karim	Animation villa gregam le 23/08	450,00 €	450,00 €
TRAITEURS DU LOCH	Repas organisation championnat de France de cyclisme le 09/07	380,83 €	425,00 €
BLEUETS ROSE	Fleurs protocole podium	374,55 €	412,00 €
GUSO	Animation villa Gregam le 23/08	411,66 €	411,66 €
GUELLOH GUEL RI	Animation centre bourg le 21/08	400,00 €	400,00 €
JARNO FRERES	Piquets pour parkings	322,00 €	386,40 €
LA MAISON DU PE	Peinture pour vélos expo	308,54 €	370,25 €
LE PAIH PHILIPP	Décoration 4 vitres mairie	360,00 €	360,00 €
FREHEL SONO	Location armoire électrique	346,50 €	346,50 €
BOYER	Alimentation repas bénévoles	306,16 €	323,00 €
SELF SIGNAL SIG	Supports alu panneaux - obturateurs - plastoblock - sacs de lestage	1 433,50 €	316,80 €
LEGALLAIS	RUBAN DE SIGNALISATION - complément	250,00 €	300,00 €
LEGALLAIS	Ruban de signalisation	250,00 €	300,00 €
RYO BRICOPRO	Fournitures prévention covid	285,00 €	285,00 €
LE BOUQUIN H	Alimentation repas bénévoles	259,50 €	259,50 €
TRAITEURS DU LOCH	Repas réunion organisation championnat France de cyclisme	230,00 €	253,00 €
LOC EVEN	Prestation championnat de France vélo - 21au 23/08/2020 - montage démontage plancher	200,00 €	240,00 €
IMPRIGRAPH	Cartes postales Grand-Champ	197,00 €	236,40 €
ORIGINAL PIZ	Repas bénévoles Villa Gregam	212,80 €	212,80 €
BAGAD BLEIDI KA	Animation centre bourg le 22/08	200,00 €	200,00 €
CARREFOUR MARKET	Fournitures diverses	170,84 €	199,50 €

Bilan financier... « Frais d'organisation » - 3/3

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
BUREAU VALLEE	Pochettes plastification a3 & a4	162,14 €	194,57 €
RYO BRICOPRO	Câble de terre	151,20 €	181,44 €
TRAITEURS DU LOCH	Repas équipe snu - 14 repas	159,09 €	175,00 €
ORIGINAL PIZ	15 pizza championnat de France velo	150,00 €	150,00 €
ORIGINAL PIZ	Repas organisation championnat de France cyclisme	133,64 €	147,00 €
LES CHAIS ST FRANCOIS	Vin château Grand-Champ pour vip	115,00 €	138,00 €
AUBERGE LANVAUX	Repas artiste animation le 22/08	121,14 €	136,50 €
AUBERGE LANVAUX	Repas organisation championnats de France de cyclisme le 10/07 - autre moitié payer par la fédération	116,55 €	128,20 €
LA CABOSSE CHOCOLATS	Chocolats cadeaux vip	120,00 €	120,00 €
MAKAIRA	Repas réunion tour de france	90,00 €	90,00 €
RYO BRICOPRO	Fournitures et ruban double faces	74,80 €	89,76 €
MAKAIRA	Réunion de travail - championnat de France cyclisme 19/08/2020	74,85 €	82,70 €
JESS LY CAFE	Repas artistes animation le 21/08 et 22/08	70,00 €	70,00 €
LEGALLAIS	Fixations panneaux	56,31 €	67,57 €
MAKAIRA	Réunion de travail - tour de France cyclisme 12/08/2020	60,40 €	67,30 €
LE MAO Thierry	Remboursement frais déplacement	59,57 €	59,57 €
KREIZHY CREP S	Réunion de travail - championnat de France cyclisme 18/08/2020	46,06 €	51,20 €
LE MEUR Dominik	Repas organisation championnat de France cyclisme sur route	50,40 €	50,40 €
AUBERGE LANVAUX	Repas journaliste france 3 reportage	43,82 €	48,20 €
BOUCHERIE LOCH	Concours de boules/pétanques le 20/08	40,44 €	42,66 €
ROUSSEL BOULANGERIE	30 mini viennoiseries pour préparation championnat France vélo	11,37 €	12,00 €

Soit un total « Frais d'organisation » = 37 000,91€

- **Les charges de personnel :** cet évènement, post-COVID, a remobilisé l'ensemble des services de la commune, créant ainsi une véritable émulation collective.

Bilan « Frais de personnel »

Personnel	Préparation	Jour J	Désinstallation	Total
[AGENTS]	Nb d'agents concernés	20	8	7
	Nb d'heures	320	213,5	37
	Nb d'agents concernés	2	2	
	Nb d'heures	129	84	27
	Nb d'heures	160	30	0
	Nb d'heures	35	29	6
	Nb d'heures	174	0	0
	Nb d'heures	42	29	16
	Nb d'heures	10	8	11
	Nb d'heures	18	26	0
	Nb d'heures	38,5	108	6
	Nb d'heures	80	30	8
	Nb d'heures	15	0	0
	Nb d'heures	228	30	38
	Nb d'heures	167,75	30,25	0
	Nb d'heures	224		
	Nb d'heures	18	26	0

Soit un total d'heures tous services = **2 452 heures**

En conclusion, l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement dédié à l'organisation des 3 jours du championnat de France, hors frais de personnel et d'entretien de voirie (à assumer indépendamment de la course), et hors soutien financier vers l'association organisatrice, atteint les 100 000 € comme annoncé.

2.3.3 : Des informations incomplètes sur l'organisation d'épreuves cyclistes

Aux termes de son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes fait observer que « La prise en charge par la commune des éditions 2021 et 2022 du Grand Prix Morbihan Organisation (GPMO) a été décidée par délibérations des 17 février 2021 et 31 mars 2022... Au titre de ces deux évènements, aucun bilan complet n'a été présenté aux élus du Conseil Municipal.

Concernant le Grand Prix du Morbihan réalisé en 2021 et 2022, les dépenses, autres que le versement de la participation à l'organisateur de 20 000 €, s'élèvent à environ 10 000 € répartis entre des dépenses d'électricité, de locations de sanitaires, ... Le bilan global n'a pas été présenté en Conseil Municipal.

La commune s'engage pour toutes manifestations d'envergure à présenter en conseil municipal un bilan technique et financier plus détaillé.

2.4 L'information générale du public

Aux termes de son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes précise qu'« À la différence d'un compte-rendu, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la réunion et, notamment de consigner les débats. Or, sur les 11 procès-verbaux publiés, seuls 5 retracent les échanges et les débats.

Avant la mise en œuvre de la réforme et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022, la commune rédigeait après chaque Conseil Municipal un relevé de décisions et un procès-verbal qui rapportait les principaux échanges de la séance. Le 1^{er} faisait l'objet d'un affichage et d'une communication sur le site internet de la commune. Avant l'intégration à GMVA, le site de la commune de Grand-Champ, comme des 5 autres communes de l'ex Loch Communauté, disposait d'un

portail commun. Pour rendre autonome chaque site internet mais également parce qu'il était obsolète, une refonte du site a été opérée en 2019. Toutes les migrations n'ont pas pu être réalisées.

Suite au courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 juillet 2023, la commune, dans le cadre du contrôle des comptes et de gestion, a transmis l'ensemble des délibérations et les procès-verbaux/comptes-rendus des séances du Conseil Municipal de 2014 à juillet 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la commune a l'obligation de publier le procès-verbal « *sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* » (Article L 2121.15 du CGCT).

Sur la période courant de juillet 2022 (obligation de publier le PV) à juillet 2023 (période de contrôle Chambre Régionale des Comptes), il y a eu :

- 3 conseils municipaux en 2022 ;
- 5 conseils municipaux en 2023.

La réintégration d'un élu minoritaire est intervenue suite à la décision de la CAA de Nantes le 07/02/2023 ; cet élu n'ayant pas siégé en Conseil Municipal, sur la période du 04/08/2021 au 07/02/2023, les échanges ont forcément été moins nourris voire absents.

Comme le précise le texte, le procès-verbal retrace « la teneur des discussions au cours de la séance ».

La commune a pour habitude de détailler les bordereaux qui constituent le document de travail transmis avant chaque séance. Lors des séances, un support sous forme d'un diaporama est réalisé permettant une présentation plus dynamique des points à l'ordre du jour rappelant notamment le contexte et l'objet de la délibération portée à la discussion des conseillers municipaux.

Le procès-verbal reprend le contenu de chaque délibération ainsi que la date et l'heure de la séance ; les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ; le quorum, le sens du vote et les principaux échanges en lien avec le bordereau. La commune n'enregistre pas les séances du Conseil Municipal.

Enfin, les procès-verbaux sont, en très grande majorité, votés à l'unanimité depuis 2020.

Néanmoins, depuis le Conseil Municipal du 26 novembre 2024, une mention : « ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange » est ajoutée s'il n'a pas fait l'objet de débat.

3- LA GESTION DES SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR LES TRAVAUX SUR LA MAIRIE

La Chambre Régionale des Comptes a analysé les différents projets de travaux successifs portant sur la Mairie de Grand-Champ et les demandes de subventions afférentes, tant auprès du Département que de l'Etat.

Elle relève plusieurs manquements aux règles de comptabilité publique justifiant selon elle :

La Recommandation n°2 : rembourser les subventions indûment perçues du département

3.1- Sur les griefs formulés à l'encontre de la Commune de Grand-Champ

Après avoir repris l'historique des différents projets d'extension ou de rénovation de la Mairie, la Chambre Régionale des Comptes formule les griefs suivants :

- La Commune de Grand-Champ aurait produit une fausse facture auprès du département, le 20 novembre 2018, afin de solliciter le versement du solde de la subvention obtenue en novembre 2014 pour les travaux de rénovation complète de la toiture de la Mairie, alors que le projet avait été abandonné en début d'année 2018 ;
- Cette « fausse facture » aurait donné lieu au dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République par une association locale ;
- Ces agissements constitueraient une violation patente et grave des règles de la comptabilité publique par la fausse certification de service fait et de l'ordre de paiement y afférent ;
- Les travaux correspondant à ladite facture (toiture de l'école Yves COPPENS) auraient au surplus été fait en dehors de tout cadre juridique exposant ainsi la Commune à plusieurs risques importants (non réalisation des travaux payés d'avance, absence de garantie décennale sur lesdits travaux...);
- La demande de versement du solde de la subvention obtenue du département en 2014 serait donc insincère et contraire aux engagements pris par la Commune ;
- La Commune de Grand-Champ n'aurait, en outre, pas été suffisamment transparente vis-à-vis des élus et du Conseil municipal sur l'évolution des projets relatifs aux travaux de la Mairie, à la fois quant à leur objet et quant à leur coût ;
- Il existerait des anomalies quant aux pièces justificatives produites à l'appui des demandes de subvention faites auprès du département et de l'Etat ;

La Commune de Grand-Champ entend apporter les explications suivantes.

3.2- Les réponses de la Commune de Grand-Champ quant aux griefs formulés à son encontre

3.2.1 : sur l'évolution des projets de rénovation / d'extension de la Mairie

Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, les travaux relatifs à la rénovation et/ou à l'extension de la Mairie de Grand-Champ ont connu un certain nombre d'évolutions, indépendantes de la volonté de la municipalité.

En 2014, il est apparu à tous que les locaux alors occupés par la Mairie étaient trop exigus pour y recevoir l'ensemble des services de la Commune mais également le CCAS.

La Commune a d'abord pensé à agrandir l'Hôtel de ville en acquérant l'étage du bâtiment voisin loué au Crédit Agricole depuis 2007.

Dans cette perspective, il était envisagé la réfection totale de la toiture de la Mairie et du bâtiment annexe (salle de conseil), effectivement réalisé sur 3 pans sur 4. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la première demande de subvention auprès du département sur laquelle il sera revenu ci-après.

Par la suite, la Commune a été contrainte d'abandonner ce projet, le Crédit Agricole, propriétaire de l'immeuble voisin, ayant souhaité reprendre les locaux loués par la Mairie au 1^{er} étage depuis 2007, dans une stratégie de consolidation de son agence de Grand-Champ.

Le projet d'extension initiale des locaux de la Mairie est donc devenu impossible à poursuivre.

En 2017, un nouveau projet a ainsi vu le jour.

Il s'agissait alors de procéder à l'ajout d'un premier étage en ossature bois sur la salle de conseil municipal à l'arrière.

Dans ce cadre, le premier Maître d'œuvre voyait son contrat résilié du fait des insuffisances professionnelles constatées. Le second, un architecte, engageait des études complémentaires notamment de fondation. Le rapport de l'expert mandaté montrait notamment que « le bâtiment à surélever est fondé sur une semelle en pierre sans ancrage sur l'arène granitique ».

Ce second projet s'est donc également avéré impossible à mettre en œuvre, les fondations ne pouvant pas supporter la charge d'une dalle béton.

Sur conseil de l'architecte, ce second projet a donc été abandonné.

Un troisième projet a donc été présenté. Il prévoyait la démolition de toute la partie arrière du bâtiment actuel (ex salle du conseil) et sa reconstruction sur une emprise plus importante, ainsi qu'une extension pour y accueillir la salle du mariage et du Conseil Municipal. Le projet plus ambitieux permettait de regrouper tous les services supports et services à la population, y compris l'Agence Postale Communale (bureau loué à Familles Rurales) sur un même site et de libérer 3 autres sites (ancienne POSTE, Rue de la Résistance, qui accueillait à l'étage le service urbanisme et aménagement, le bâtiment du CCAS, Rue St Yves, occupé par les fonctions supports qui avaient dû déménager du fait de la fin du bail avec le Crédit Agricole, l'Agence Postale Communale hébergée dans des locaux loués à Familles Rurales).

Ce projet a finalement dû être abandonné en 2021 car son coût était trop important pour les finances de la Commune, impactée par les années COVID et la sortie de l'emprunt toxique.

L'occupation temporaire des anciens locaux de la Poste, par l'ensemble des services de la Mairie, s'est donc pérennisée dans le temps.

Toutefois, le Conseil Municipal a parfaitement et complètement été tenu informé de l'évolution de ces projets et des raisons de leur abandon successif.

3.2.2 : sur l'information du Conseil Municipal à propos de ces différents projets et de leur évolution

Contrairement à ce qui est retenu par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil Municipal a parfaitement été tenu informé de l'évolution du projet de rénovation et extension des locaux occupés par la Mairie.

Les travaux litigieux ont ainsi fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal, d'une mise en concurrence et d'un marché de travaux.

Au cours du mandat 2014-2020, le volet « *Urbanisme, Travaux, Ruralité et Environnement* » a été délégué dans son entièreté et de manière permanente au Premier adjoint au Maire, suivant arrêté de délégation du 8 avril 2014 ([Annexe 2 : Délégation de fonction au 1^{er} adjoint](#)).

Cette délégation couvrait les « *actes administratifs ou privés, unilatéraux et contractuels et tout courrier se rapportant à ces domaines* ».

A l'époque, le 1^{er} Adjoint avait sollicité d'obtenir le pilotage plein et entier de l'ensemble des missions en lien avec ce volet.

Le 1^{er} Adjoint était également Président de la Commission « *Travaux, Urbanisme, Ruralité, Environnement* » au sein de la Commune ([Annexe 3 : Délibération du 05/06/14](#)).

Dans ces fonctions, le 1^{er} adjoint était notamment secondé par un conseiller municipal (décédé le 23/12/2018), pour l'aspect « *Bâtiments, Patrimoine Communal* » ([Annexe 4 : Délégation à un conseiller municipal](#)).

À titre d'exemple, de l'effectivité de cette délégation du Maire à son 1^{er} adjoint, est notamment produit un compte-rendu de réunion de la Commission « *Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement* » en date du 10 septembre 2014 ([Annexe 5 : CR commission 10/09/14](#)).

Cette réunion est effectivement présidée par le 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, Yves BLEUNVEN. Au cours de cette réunion est notamment évoqué un point n°4, le programme de réhabilitation des bâtiments.

Après une visite des bâtiments par les services techniques, il était notamment décidé d'un planning pluriannuel de programmation de travaux visé en annexe 4 du compte-rendu.

L'examen de cette annexe 4 démontre qu'au titre de ce planning de rénovation des bâtiments, figure non seulement la toiture de la Mairie mais qu'est également noté l'existence de fuites d'eau dans la verrière de l'école Yves COPPENS.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 (2014/09/14), il était proposé au vote un programme de travaux à venir pour l'année 2015, comprenant notamment des aménagements de voiries et la « *démolition d'immeubles (hangars) et réaménagement de l'espace situé derrière la Mairie* ».

La délibération prévoyait la recherche de subventions, dont la TSD, aide proposée par le Département aux communes pour entretenir leur patrimoine. Cette proposition de travaux est adoptée par le Conseil Municipal.

Il est intéressant de remarquer que cette proposition de travaux est rapportée par le 1^{er} adjoint chargé précisément des travaux pour la Commune et qui confirme la possibilité en découlant de solliciter des subventions départementales.

Par ailleurs, il est important de noter que les dossiers de demande de subventions en lien avec les travaux neufs et existants (VRD, bâtiments, assainissement...), le montage des dossiers de demande de subventions et le suivi des dépenses notamment celles en lien avec l'aide du Département (TSD) étaient sous contrôle de la Direction des Services Techniques.

Le service Finances n'intervenait dans le processus interne que pour préparer les demandes de versements de ces subventions (acomptes et solde) au vu des dépenses mandatées.

En effet, les documents comptables à produire (détails des mandatement et demandes de versements) font, en règle générale, l'objet d'une validation du Comptable des Finances Publiques, puis d'une transmission auprès des partenaires concernés, dont le Conseil Départemental du Morbihan.

Afin de respecter les échéances des subventions accordées, la Direction Finances avait également en charge la relance des services.

Il est ainsi mentionné « *Monsieur CP, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme précise **qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement...*** ».

Par une autre délibération de cette même séance du 18 septembre 2014 (n°2014/09/13), il est proposé, toujours au rapport du 1^{er} adjoint, de substituer à des travaux de VRD, réalisés dans un des lotissements de la Commune, qui ont précédemment bénéficié d'une subvention du Département et qui se sont finalement révélés moins onéreux que prévu, divers travaux dont la toiture de la Mairie, précisément pour ne pas perdre le bénéfice desdites subventions.

Une nouvelle fois, cette proposition de résolution soumise au vote est à l'initiative du 1^{er} adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Elle est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les travaux de VRD du lotissement VAN GOGH, ayant permis le versement d'une subvention départementale, étant finalement moins onéreux, la Commune y substituait, après validation du Conseil Municipal et examen de la situation, d'autres travaux parmi lesquels la toiture de la Mairie pour un montant de 49 217 €.

Tout cela démontre que les travaux réalisés sur la Commune font systématiquement l'objet de discussions, de délibérations et de vote au sein du Conseil Municipal qui en valide le principe après un exposé précis de leurs avantages et inconvénients par le 1^{er} adjoint par ailleurs adjoint aux travaux.

Par ailleurs, la rénovation de la toiture de la Mairie, notamment, a bien fait l'objet d'un marché public et d'un appel d'offre.

Aux termes d'une délibération prise le 10 avril 2014 (n°2014/04/06) en Conseil Municipal, il est délégué au Maire le soin « *3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Ces pouvoirs sont accordés au Maire pour l'ensemble de la mandature 2014-2020.

Sans nouvelle délibération du Conseil Municipal et à la condition que les crédits en question soient inscrits au budget communal, le Maire peut donc seul passer un marché public.

Il est annexé à la présente, le « *Rapport d'analyse des offres d'entreprises pour **les travaux de rénovation des toitures des bâtiments publics** de la Commune de GRAND-CHAMP* » (Annexe 6 : Rapport analyse offres).

L'intitulé dudit document est d'ores et déjà intéressant. Il est ici évoqué « **les travaux de rénovation des toitures des bâtiments publics** » et non de la Mairie seule.

Ce document démontre qu'il y a bien eu une mise en concurrence pour la réalisation de ce marché et que plusieurs entreprises ont répondu et ont bel et bien été mises en concurrence.

Après évaluation et analyse, c'est l'entreprise T qui a été choisie par la Commune. Un acte d'engagement a été signé avec ladite société (Annexe 7 : Acte engagement).

Une nouvelle fois, force est de constater que ce marché de travaux ne concerne pas la toiture de la Mairie seule mais est intitulé « *travaux de **rénovation des toitures des bâtiments publics** de la Commune de GRAND-CHAMP* ». La Mairie est concernée mais sont aussi visées l'étanchéité de la toiture de l'ex-EHPAD et **la toiture de l'école YVES COPPENS**.

Ces éléments ont de l'importance quand la Chambre Régionale des Comptes évoque l'usage d'une « *fausse facture* » par la Commune de Grand-Champ pour obtenir des subventions auprès du département.

La facture en question concerne des travaux qui ont effectivement été réalisés au bénéfice d'un autre bâtiment public (cf. *infra*).

De même, le grief fait à la Commune d'avoir fait finalement réaliser des travaux sur la toiture de l'école YVES COPPENS hors de tout cadre, s'exposant ainsi à un risque de non réalisation des travaux payés d'avance, à une absence de garantie décennale pour lesdits travaux..., ne peut être retenu.

En effet, les travaux sur la toiture de l'école ont bien été réalisés par l'entreprise T.

Ces travaux ont été réalisés sous couvert du marché de travaux précité et l'entreprise en question est couverte par une assurance décennale qu'il s'agisse de travaux de toiture réalisés sur le bâtiment de la Mairie ou de l'école.

Par ailleurs, il convient de noter que tous les bordereaux présentés en conseils municipaux sont détaillés dans un document de travail. À chaque Conseil Municipal, une présentation sous forme d'un PowerPoint permet de reprendre chaque point à l'ordre du jour en précisant le contexte et les évolutions le cas échéant. En amont, les projets sont discutés en commission de travail ou en comité de pilotage.

À titre d'exemple, pour le dossier de la Mairie, les évolutions du projet ont été présentées à plusieurs reprises.

Ce dossier a fait l'objet d'un développement au chapitre « 2 : Gouvernance, point 2.3. Une information insuffisante du Conseil Municipal ».

Le tableau suivant fait état du suivi de l'évolution du dossier en commission et conseil municipal :

Présentation en Commission Urbanisme-Travaux-Ruralité-Environnement et/ou Conseil Municipal (CM)		Référence
Date	Objet	
Commission 10/09/2014	Discussions sur les dossiers et travaux dont point 4 : programme de réhabilitation des bâtiments et annexe 4	Annexe 5 _ CR Réunion de la commission du 10/09/2014
CM 18/09/2014	Vote d'un programme pluriannuel de travaux portant notamment sur les travaux de la Mairie et recherche de subvention (TSD)	Délibération n°2014/09/10
CM 18/09/2014	Vote d'une résolution autorisant la Commune à substituer les travaux de toiture de la Mairie (49217€) à d'autres travaux pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.	Délibération n°2014/09/13
CM 2/03/2017	Transfert de la salle de mariage et de conseil municipal, le temps de travaux, dans le bâtiment de l'ex Loc'h Communauté devenu propriété de GMVA après la fusion	Délibération n°2017/02MARS/23
Commission 13/09/2018	Surélévation de la salle de Conseil Municipal en ossature bois - Arrêt contrat avec le MOE compétences insuffisantes	
CM 25/10/2018	Plan de financement du projet d'extension et rénovation de la mairie	Délibération n°2018/25 OCTOBRE/05
Commission 2/05/2019	Information sur l'évolution du projet du fait : ▪ De la décision du Crédit Agricole (résiliation du bail 2013/2019) ▪ Fondations de l'ex salle de conseil municipal qui ne peuvent supporter un étage	
Commission 5/09/2019	Projet de l'architecte - Plan de référence organisation du centre bourg - Mairie : projet d'extension	
Commission 4/11/2019	Projet de l'architecte - Stade avant-projet	
CM 23/1/2020	Présentation du plan de financement et demande de subvention du projet de démolition - rénovation et extension de la mairie (regrouper sur 1 site les services supports et à la population répartis sur 3 autres sites)	Délibération n°2020-23JANV-05
CM 2/7/2020	Présentation du projet finalisé par l'architecte	

3.2.3 : sur les demandes de subvention en lien avec ce projet

La Chambre Régionale des Comptes fait grief à la Commune d'avoir produit une « *fausse facture* » en novembre 2018 pour obtenir le solde d'une subvention sollicitée en 2014 auprès du département pour la réfection de la toiture de la Mairie. Ce document ne peut toutefois être qualifié de faux ou de « *fausse facture* ».

Ainsi que cela a été mentionné supra, les travaux de toiture de la Mairie ont fait l'objet d'une mise en concurrence au titre « *des travaux de rénovation des toitures des bâtiments publics de la Commune de GRAND-CHAMP* ».

Parmi les toitures visées par ce marché, accordé à l'entreprise T, figurent non seulement la toiture de la Mairie mais également l'étanchéité de la toiture de l'ex EHPAD et la toiture de l'école Yves Coppens.

Il convient de revenir ici sur l'historique du dossier, s'agissant des travaux de toiture.

En 2014, une demande de subvention au Département, d'un montant d'environ 50 000 €, est adoptée à l'unanimité par la Commune pour un programme de travaux comprenant la salle multifonctionnelle, la mairie, le restaurant scolaire et l'ancien bâtiment de la Poste. (Annexe 8 : Accord du Département du Morbihan suite à la demande de subvention)

La Commune disposait alors d'un délai de 4 ans pour réaliser ces travaux.

Comme expliqué précédemment, le projet de rénovation de la Mairie a connu divers rebondissements.

Les travaux de réfection de la toiture de la Mairie commençaient en 2016, après l'appel d'offre précité et la signature d'un marché public avec la Société T, sur trois des quatre faces du bâtiment principal et dans l'attente de la surélévation du bâtiment arrière, s'agissant du 4^{ème} pan.

Les travaux ont ensuite été interrompus mais ils ont malgré tout été exécutés pour les 3/4.

La Commune, qui occupait un espace de bureaux au premier étage de l'agence du CREDIT AGRICOLE, lors d'un entretien avec son propriétaire comprend que son bail sera dénoncé aux termes (31 août 2019) et devra trouver de nouvelles surfaces pour y réaménager ses locaux.

Cette seconde évolution oblige la Commune à revoir complètement le projet de travaux initial quant à la réfection de la toiture du bâtiment principal abritant la Mairie et empêche l'exécution finale des travaux (cf. supra).

Afin de ne pas perdre une partie de la subvention accordée et affectée à la rénovation des toitures des bâtiments publics (cf. l'intitulé du marché de travaux) et parce que l'objet de la subvention est le même, la deuxième tranche des travaux réalisés par la Société T est affectée sur un autre bâtiment de la Commune, identifié comme prioritaire dans le programme de travaux de 2014, également visé dans le marché de travaux, la toiture de l'Ecole YVES COPPENS.

La subvention accordée à la Commune en 2014 est donc soldée, pour un montant d'ailleurs légèrement inférieur à celui annoncé initialement car la surface de toiture de l'école est inférieure à celle du projet initial (Mairie).

Toutes les pièces échangées à l'époque avec le Conseil Départemental du Morbihan pour le versement de cette subvention ainsi que deux vadémécums mis au point au sein du département pour exposer les différentes aides susceptibles d'être allouées et expliquer les modalités de règlement des subventions sont disponibles.

En 2017, comme c'est le cas chaque année, la Commune présente au département une nouvelle demande de subvention pour la rénovation de l'extension de la Mairie pour un montant de 49 000 €.

Cette demande de subvention, votée en Conseil Municipal, en toute transparence, est accordée par le Conseil Départemental.

Les travaux sont de nouveaux à réaliser dans les 4 ans.

En 2021, pour solder le versement de cette subvention, la Commune présente au Conseil Départemental un extrait du grand livre comptable pour la période 2017 -2021, reprenant tout un ensemble de factures. Au sein de cette liste, figure effectivement – et c'est une erreur - la facture de la Société T correspondant à la deuxième tranche des travaux de toiture réalisée sur l'école YVES COPPENS, en 2018.

La présentation de cette facture a effectivement entraîné un trop perçu de subvention d'un montant de 5 145,99 €, laquelle a été régularisée avec le Conseil Départemental.

Par courrier en date du 17 mars 2023, le Conseil Départemental :

- Reconnaît que la Commune aurait pu substituer à la facture en cause, eu égard au volume des travaux réalisés chaque année par la Commune (environ 2 millions d'euros), d'autres travaux éligibles,
- Dans la mesure où le délai de validité de la PST 2017 étant aujourd'hui clos, demande toutefois le remboursement du trop-perçu (soit la somme précitée de 5 145,99 €) (**Annexe 9 : CD56 courrier**).

En effet, le guide des aides départementales mentionne que le programme de solidarité territoriale (PST) est un droit de tirage annuel sur un ensemble de travaux éligibles selon un taux annuel calculé par le CD56 (en l'occurrence 20 à 25% pour la Commune de Grand-Champ) selon les années dans un plafond de dépenses de 750 000 € en 2017-2018 (plafond de 500 000 € jusqu'au 1^{er} janvier 2015).

Ainsi, une dépense, pourvu qu'elle concerne des travaux éligibles, peut à priori parfaitement être substituée à une autre, à la condition de demeurer dans le plafond de dépenses de 500 000 € à 750 000 € et d'être toujours dans la durée de validité de la TSD.

À la lecture des pièces relatives à la subvention demandée en 2017 (rénovation-extension de la mairie), il sera observé que la subvention accordée portait sur une tranche de travaux de 197 652 € HT (**Annexe 10 : PST Réno- ext mairie - solde**).

Le seul grief qui peut être ainsi fait à la Commune est une simple erreur dans le pointage des factures recensées dans l'extrait du grand livre comptable transmis au Conseil Départemental pour le règlement de cette seconde subvention.

Pour autant, il n'y a pas de « *fausse facture* » produite s'agissant tant de la première subvention que de la seconde. Il n'y a pas non plus de « *travaux non exécutés* ».

Pour la demande tendant au paiement du solde de la première subvention, la Commune de Grand-Champ n'a fait que substituer, aux travaux de toiture de la Mairie non intégralement réalisés, une facture portant sur un autre bâtiment public, en l'occurrence l'école YVES COPPENS, conformément au marché de travaux passé avec la Société T.

Cette facture ne constitue pas une fausse facture car les travaux de réfection de toiture ont bien été en partie exécutés pour le bâtiment de la Mairie et totalement exécutés pour la toiture de l'école YVES COPPENS.

En ce qui concerne la seconde subvention, la production de cette même facture constitue une erreur de pointage malheureuse mais la Commune a procédé au remboursement du trop-perçu auprès du département (cf. supra) dès connaissance de cette erreur.

Il ne peut donc être fait grief à la Commune d'avoir produit une « *fausse facture* » pour obtenir une ou plusieurs subventions départementales.

Les subventions versées l'ont été en lien avec des travaux effectivement réalisés, sans préjudice pour le département qui aurait versé des sommes finalement allouées à d'autres fins que la réalisation de travaux sur les ouvrages et bâtiments publics de la Commune.

Pour être parfaitement clair sur ces deux points, un tableau de synthèse a été établi qui met en évidence les subventions perçues en lien avec les différents travaux exécutés :

Financier Programme		Libellé	Plafond subvention	Tx	Montants perçus, subventions		Total subventions perçues
CD56 2014	TSD	Bâtiments communaux : réfection toiture mairie	49 217 €	25%	12 304.25 €	Acpt 8/12/2016 : 2470.63 € Solde 6/12/2018 : 6 834.87 €	9 305.50 €
CD56 2017	PST	Extension rénovation de la mairie	197 652 €	25%	49 413 €	Acpt 3/12/2019 : 2337.90 € Solde 19/07/2021 : 47 075.10 €	49 413 €
ETAT 2018	DSIL	Extension rénovation énergétique de la mairie	450 000 €	47%	163 192.05 €	Acpt 15/11/2018 : 48 957.18 €	48 957.18 €
ETAT 2020	DETR	Extension rénovation de la mairie	450 000 €	47%	211 500 €	Pas de demande	0 €
TOTAL subventions versées							107 675.68 €

Dans le rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes met en exergue que sur les 48 factures transmises par la Commune pour obtenir ces subventions, 36 correspondent à des factures d'honoraires de maîtrise d'œuvre, honoraires qui auraient considérablement pesés sur les finances de la Commune.

Sur ce point, il y a lieu tout d'abord d'indiquer qu'il est tout à fait permis d'inclure dans les pièces présentées pour obtenir le versement d'une subvention du département des factures de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il convient une nouvelle fois de souligner que le projet de rénovation et/ou d'extension des locaux de la Mairie a connu de nombreuses et multiples modifications au cours des années, au regard d'évènements totalement indépendants de la volonté de la Commune.

Ces différents projets, ambitieux pour certains dès lors qu'ils prévoyaient la surélévation d'un bâtiment existant ou encore la démolition de toute la partie arrière du bâtiment actuel et sa reconstruction sur une emprise plus importante outre une extension pour y accueillir la salle du mariage et du Conseil, ont nécessairement obligé la Commune à recourir aux services d'un maître d'œuvre pour établir la faisabilité ou non du projet, établir les plans...

Si, au final, la demande de subvention présentée par la Commune se fonde principalement sur des factures d'honoraires de maîtrise d'œuvre et non sur des factures de gros œuvre et autres c'est très précisément parce que les différents projets envisagés ont finalement été abandonnés, obligeant les services de la Mairie à s'installer, de manière définitive, dans les locaux de l'ancienne poste.

À cet égard d'ailleurs, il ne peut également être fait grief à la Commune d'avoir produit à l'appui de sa demande de versement du solde de la subvention des factures relatives à des travaux réalisés sur l'ancienne poste.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes souligne que ces travaux n'auraient « *qu'un lien indirect avec le projet subventionné* ».

En effet, il ne peut être contesté que durant les travaux de rénovation et/ou d'extension des locaux de l'Hôtel de ville précédemment occupé, les services de la Commune devaient nécessairement déménager pour être hébergés dans les locaux de l'ancienne poste.

Certes, les locaux de l'ancienne poste étaient à disposition pour que la Mairie s'y installe mais ils supposaient toutefois des aménagements, a minima temporaires et aujourd'hui définitifs, pour que leur configuration soit en adéquation avec les besoins des services concernés.

Les factures ainsi produites par la Commune auprès du Département pour obtenir le versement du solde de la subvention sont bien en lien avec le projet subventionné car il était impératif que les différents services de la Mairie soient hébergés dans des locaux adaptés, a minima durant la période où des travaux seraient en cours pour rénover ou bâtir les locaux dans lesquels ils s'installeraient définitivement.

Les différents projets d'extension/rénovation de la Mairie ayant été abandonnés au fil du temps pour les motifs ci-dessus rappelés, les travaux réalisés dans les locaux de l'ancienne poste permettent aujourd'hui à la Mairie d'être installée dans un lieu adapté à ses besoins en termes d'espace, d'organisation des services...

Il n'existe donc, de la part de la Commune, aucune volonté de nuire ou de profiter de subventions auxquelles elle ne pourrait prétendre en faisant usage de procéder malicieux ou déloyaux.

C'est ainsi notamment la raison pour laquelle la Commune a, à son tour, déposé plainte en diffamation contre l'Association locale, évoquée par la Chambre Régionale des Comptes.

Cette plainte, tout comme celle de cette fameuse association, est actuellement en cours d'instruction auprès du Parquet de VANNES.

3.2.4 : sur l'information du département et de l'Etat quant à l'évolution du projet de travaux sur la Mairie

Par ailleurs, pour chacune de ces demandes de subvention, la Commune a toujours pris le soin d'informer tant l'Etat que le département de l'évolution des projets entrepris.

La commune sur les bases de la délibération en 2014 concernant des dépenses de travaux sur des équipements publics éligibles au dispositif de TSD (Taux de solidarité départemental) sollicitait le Conseil départemental du Morbihan.

Selon le règlement de subventions du Conseil départemental du Morbihan, et le guide des aides du département, le TSD devenue PST (Programme de Solidarité Départementale) porte sur « *tout projet d'équipement public d'intérêt général* »

Les études préalables et honoraires d'architecte, de l'équipe de maîtrise d'œuvre rentrent bien dans les dépenses éligibles.

Des notes ou délibérations ont été transmises au Conseil départemental du Morbihan à l'appui des demandes d'aides lui permettant de voir les difficultés rencontrées et l'évolution du projet.

La Commune a également informé les services de l'Etat de l'évolution du projet en lui adressant également divers documents en lien avec l'évolution des projets.

Par ailleurs, une visite a été organisée le 2 juin 2023 sur place avec le Secrétaire Général de la Préfecture. À cette occasion, Monsieur BLEUNVEN, Maire en exercice, a notamment pu lui expliquer les évolutions rendues nécessaires du projet de rénovation des locaux de la Mairie.

Les nouvelles perspectives ont pu être exposées.

La Commune a donc été transparente tant vis-à-vis du département que de l'Etat sur l'évolution de ses projets en lien avec les subventions sollicitées.

Le tableau de synthèse suivant fait état des correspondances formelles entre la Commune et le CD56 ou l'Etat :

OBJET	Information des partenaires institutionnels (CD56/Etat)	
	Chronologie	Versements
Travaux de réfection de toiture		
Département du Morbihan	- Courrier CD56 18/11/2014 - TSD 2014 Accord d'une subvention de 12 304,25 € sur un montant de dépenses de 49217 € HT soit 25% Annexe 8	- Acompte de 2.470,63 € le 8/12/16 - Solde de 6.834,87 € le 6/12/18
Evolution du projet de mairie de rénovation-extension de la mairie		
Département du Morbihan	- Note du projet d'extension de la mairie transmis au CD56 à l'appui de la demande de PST 2017. Note projet ACTE Projet Annexe 11 - Attribution d'une subvention CD56 - PST 2017 de 49 413 € sur un montant de dépenses de 197 65254 € soit 25% Annexe 12_Courrier du Département du Morbihan_2017-10-06_Attribution de subvention	- Acompte de 2.337,90 € le 2/12/20 - Solde de 47.075,10 € le 19/07/21 (Annexe 10) - Remboursement d'un trop perçu de 5 145,99€ (Annexe 9)
ETAT (DSIL -DETR)	DSIL 2018 - Réponse Préfecture à la demande de la commune le 10/07/2018 - Demande de subvention DSIL (Etat) Annexe 13 - Réponse Préfecture 30/10/2018 - Attribution d'une aide de 163 192,05 € (après transmission de pièce) Annexe 14 - Courrier Mairie du 3/03/2022 demande de prorogation de 2 ans Annexe 15 - Courrier accord Préfet DSIL 2018_ Annexe 16_Courrier 2022-03-18_Accord Prorogation - Courrier Mairie le 10/03/2023 demande de maintien de la subvention DSIL/DETR sur un site différent Annexe 17 - Accord Etat le 10/07/2023 : A titre exceptionnel maintien de subventions Annexe 18 - Courrier Mairie le 18/10/2024 : demande de dérogation extraordinaire Annexe 19 - Accord Etat le 27/11/2024 Annexe 20	Acompte de 48 957,18 € le 15/11/2018
	DETR 2020 - Réponse Préfet 19/5/2020 - Attribution de subvention de 211 500 € Annexe 21 - Courrier Mairie du 2/5/2022 demande de prorogation de 2 ans Annexe 22 - Accord Préfet report DETR 2020 le 9/05/2022 Annexe 23 - Courrier Mairie du 16/05/2023 demande de prorogation exceptionnelle Annexe 24 - Courrier Etat 28/06/2023 - Accord pour 1 an soit au 19/05/2023 Annexe 25	Pas d'acomptes versés

Cette information, tant auprès de l'Etat que du Département, est visiblement apparue suffisante à ces derniers.

Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives, l'Etat n'a pas sollicité le remboursement des subventions octroyées à la Commune de Grand-Champ, lui permettant de les conserver à titre exceptionnel (**Annexes 18 : Préfecture en date du 10 juillet 2023 et 20 Arrêté portant le délai au 25/10/2025**).

Si la Chambre Régionale des Comptes préconise le remboursement intégral des subventions versées par le Département, force est toutefois de souligner que ce dernier n'a pas émis d'autre titre de recettes sollicitant ce remboursement que celui du 17 mars 2023, qui a été immédiatement réglé par la Commune de GRANDCHAMP pour un montant de 5 145,99 €.

Depuis lors, malgré le temps écoulé et la procédure de contrôle opérée par la Chambre Régionale des Comptes, le Département n'a jamais sollicité auprès de la Commune le remboursement d'une quelconque somme supplémentaire pas plus que de l'intégralité des subventions versées, ce qui laisse supposer qu'il ne les estime pas indûment perçues par la Collectivité.

Pour autant et pour tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune souhaite reverser au Département, le solde de la subvention perçue au titre de la TSD 2014, soit 6 834,87 €, considérant que les travaux, certes éligibles, ont été réalisés non sur la toiture de l'ancienne Mairie mais sur celle de l'Ecole YVES COPPENS (autre bâtiment municipal).

4- L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE L'ANCIEN CAMPING MUNICIPAL

À l'occasion de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a analysé les modalités selon lesquelles la Commune de Grand-Champ a confié à un cocontractant, d'une part, l'aménagement de l'aire de camping-cars et, d'autre part, la gestion du camping municipal.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a présenté plusieurs observations mettant en exergue divers manquements de la Commune et justifiant selon elle :

La Recommandation n°3 : régulariser les modalités d'exécution juridique et financière de l'ensemble contractuel concernant l'aire de camping.

Aussi, la Commune de Grand-Champ entend formuler les commentaires suivants :

4.1- Sur l'aménagement de l'aire d'accueil pour les camping-cars

Le 04 mars 2019, la Commune de Grand-Champ a émis un avis d'appel public à la concurrence pour la passation, selon une procédure adaptée, d'un marché de travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-car.

Le marché a été réparti en deux lots :

Un lot n°1 relatif aux « Travaux de voirie et de réseaux », lequel a été attribué le 11 avril 2019.

➔ Ce lot n'a appelé aucune observation de la part de la Chambre Régionale des Comptes.

Un lot n°2 relatif aux « Equipements », pour lequel deux candidats ont présenté une offre – la Société A la Société B et -, le lot ayant été attribué à la première

Plusieurs griefs sont formulés par la Chambre Régionale des Comptes.

4.1.1 : Un cahier des charges pour le lot n°2 qui a avantagé une entreprise

Le cahier des charges établi pour ce lot 2, par sa rédaction très précise en ce qui concerne le matériel et le système de carte d'abonnement pour l'accès des usagers, aurait été de nature à avantager la Société A, dont l'offre a été retenue.

La Commune de Grand-Champ relève que :

- ▶ Le point ainsi retenu n'est qu'un des six points mentionnés dans le C.C.T.P. du lot 2 aux fins de décrire les caractéristiques techniques exigées de l'automate de paiement par CB, à savoir :
 - « - Paiement par tout type de carte bancaire (pas de monnayeur, ni jeton)
 - Distribution de carte d'accès personnelle pour les utilisateurs (le gestionnaire devra maîtriser la liste exhaustive, en temps réel, des utilisateurs présents sur l'aire et conserver les données email et téléphone. Cela vaudra fiche de police pour les clients européens. Une fiche type devra être fournie)
 - Facturation des usagers :
 - ↳ Proposer une solution de facturation dématérialisée
 - ↳ Aucune distribution de ticket ou code ne seront proposés pour accéder à l'aire de camping-cars. Seules des solutions sans contact et sans impression seront acceptées.
 - Collecte de la taxe de séjour au réel
 - Affichage des informations en plusieurs langues (français, anglais, allemand, espagnol voire hollandais et italien)
 - Résistant aux intempéries, à la corrosion ».

La Commune n'avait aucune connaissance des éventuelles contraintes techniques que la caractéristique litigieuse telle que mentionnée dans le cahier des charges serait susceptible d'impliquer ni même que seule la Société A était en mesure de satisfaire, à supposer que cela soit le cas, ce qui n'est aucunement établi.

Même la Société B n'a rien eu à redire sur cette formulation du C.C.T.P. dont elle ne s'est aucunement plainte et qu'elle n'a aucunement cherché à contester (aucune question en phase de consultation de la Société B).

La Commune avait d'autant moins connaissance des critiques que pouvait générer cette caractéristique technique qu'elle n'est aucunement la rédactrice des documents contractuels et, en particulier, du cahier des charges relatif au lot n°2.

Elle a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète à la Société X, spécialisée dans l'aménagement des espaces en plein air et plus spécialement des campings.

Sa mission impliquait l'étude de faisabilité technique de la création d'une aire de camping-car de 20 à 30 places, la rédaction des documents du dossier de consultation, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet.

La Commune n'est donc aucunement à l'origine de la caractéristique technique mise en cause.

Si la Commune a pris le soin de se faire assister d'un maître d'œuvre, c'est précisément pour que le cahier des charges soit établi par un professionnel ayant une connaissance du marché de l'aménagement et de la gestion des campings et de ses contraintes techniques - ce qui n'est pas le cas de la Commune - et pour que la procédure de passation du marché se déroule dans le respect des règles en vigueur.

En tout état de cause, le règlement de consultation a prévu la possibilité pour les candidats de présenter des variantes de telle sorte qu'une seconde entreprise a pu candidater et voir son offre analysée par le maître d'œuvre.

En outre, il est établi qu'une négociation a été menée avec chacun des deux candidats.

Enfin, il ne peut être retenu que le prix proposé par la Société A était supérieur de 52,3 % à celui de la Société B pour un taux de rémunération pour la Commune similaire de 32 et 33,33 %.

Il apparaît que si l'offre de la Société A s'est élevée, en ce qui concerne sa variante, à la somme de 53 355 € HT, l'offre de la Société B s'est élevée, également dans sa variante, à la somme de 44 400 € HT, de telle sorte que l'offre de la Société A n'était supérieure que de 20 % par rapport à celle de la Société B.

4.1.2 : Des arguments de la commission d'attribution orientés et discutables, et un choix porteur d'un risque pénal

Il est reproché à la Commission d'attribution du marché d'avoir retenu l'offre de la Société A au bénéfice d'arguments orientés et discutables.

La Commission d'attribution s'est réunie deux fois : le 27 mars 2019 puis, après audition de chacun des deux candidats, le 12 avril 2019.

L'article 6 du CCTP du marché prévoyait que la gestion de l'aire de camping-car incluait « *la gestion commerciale et financière* » ainsi que « *la promotion et la communication pour développer l'attractivité de l'aire et du territoire* » de telle sorte que la collectivité n'ait pas « *besoin de conserver ou mettre en place une régie* ».

Il prévoyait également que « *le gestionnaire devra reverser un pourcentage du CA à la commune. Cette gestion sera actée sous forme d'un contrat à définir entre les 2 parties* ».

Pour retenir l'offre de la Société A dans sa variante, la Commission n'a aucunement développé des arguments orientés et discutables mais a mis en exergue des points de comparaison de chaque offre.

4.2- L'extension à la gestion du camping

Trois griefs ont été formulés en ce qui concerne la gestion du camping.

4.2.1 : une absence d'information du conseil municipal sur les conclusions des études préalables à la réouverture du camping

Il a été retenu une absence d'information des élus en ce qui concerne le résultat de l'étude commandée à une société de conseil pour évaluer la viabilité économique d'une réouverture du camping, laquelle société a rendu son rapport le 26 juin 2020.

Pour autant, il est acquis que le projet de réouverture du camping a fait l'objet :

- ▶ De trois réunions du Comité Consultatif « Tourisme » des 02 novembre 2020, 11 janvier 2021 et 25 janvier 2022 ;
- ▶ D'une présentation en commission Travaux/Urbanisme/Aménagement du 08 février 2021 ;
- ▶ D'une réunion en commission Finances du 08 février 2021 ;
- ▶ D'une présentation au Conseil municipal du 17 février 2021.

4.2.2 : Un premier projet attribué sans mise en concurrence et porteur de conflits d'intérêts, finalement abandonné

Il a été relevé que la gestion du camping a initialement été attribuée à la Société C sans mise en concurrence et sous couvert d'un conflit d'intérêt.

La circonstance que Madame X était co-fondatrice et actionnaire de la Société C tout en occupant un poste de direction au sein de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne présentait pas – en soi – de difficultés, comme l'a confirmé la Directrice du Pôle Juridique du CDG56.

La convention passée, entre la Commune de Grand-Champ et la Société C, le 05 mai 2021 n'a reçu aucune exécution puisque :

- ▶ Dès le 14 juin 2021, la Société C a sollicité – et obtenu – de la Commune de Grand-Champ la suspension de son exécution ;
- ▶ Par une délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal de Grand-Champ l'a résiliée ;
- ▶ Le 11 décembre 2023, le Conseil municipal de Grand-Champ a abrogé la délibération du 13 avril 2021 par laquelle il avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention litigieuse ;
- ▶ Du fait de cette situation, le Tribunal administratif de RENNES, saisi par un élu d'une requête en annulation dirigée contre la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021, a, par un jugement rendu le 11 janvier 2024, dit n'y avoir lieu à statuer sur ladite requête, ce que ne relève pas la Chambre Régionale des Comptes.

4.2.3 : une gestion finalement attribuée par un simple avenant au contrat concernant l'aire de camping-car

Il a été reproché à la Commune d'avoir confié la gestion du camping à la Société A par le biais d'un simple avenant au contrat précédemment conclu pour la création et la gestion de l'aire de camping-car.

Les nouvelles prestations de service liées à l'exploitation du camping ne correspondraient pas à une simple extension de la convention d'exploitation de l'aire de camping-car de telle sorte qu'elles auraient dû être soumises à concurrence.

- ▶ Le 31 mai 2019, la Commune de Grand-Champ a conclu avec la Société A une convention autorisant cette dernière à exploiter 3 500 m² d'une parcelle plus grande dédiée à une aire de camping-car et à y réaliser des travaux d'installation d'un certain nombre de matériels.

En vertu de cette convention, la Société A verse à la Collectivité une redevance annuelle, déduction faite des commissions de gestion commerciale retenues. Aucune contrainte ou sujétion de service public n'est imposée à la Société A et aucun contrôle de la Commune n'est prévu sur l'activité de la Société.

Le 1^{er} juillet 2022, la Commune de GRAND-CHAMP et la Société A ont signé un avenant à cette convention du 31 mai 2019.

Par cet avenant, la Commune a autorisé la Société A à occuper une superficie élargie à un total de 7 200 m² portant sur la même parcelle et une parcelle voisine pour y exercer une activité d'accueil des camping-cars et des fourgons autonomes et accueillir, « à titre accessoire et en haute saison seulement » « des caravanes, des véhicules non autonomes et des tentes ».

Là encore, aucune contrainte ou sujétion de service public n'a été imposée à la Société A, laquelle a vocation à percevoir une commission commerciale de gestion et à verser une redevance à la Commune dans des conditions identiques à celles fixées par la convention initiale.

Aucun contrôle de la Commune sur l'activité de la Société A n'est davantage instauré.

- L'extension du périmètre soumis à l'autorisation d'occupation n'emporte pas une modification substantielle de l'économie générale de la convention d'origine.

L'avenant en cause n'avait donc aucune vocation à donner lieu à une quelconque publicité ni mise en concurrence.

- En tout état de cause, il est constant que, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention d'occupation du domaine public doit, en principe, faire l'objet d'une procédure de sélection préalable librement organisée par l'autorité compétente lorsqu'elle est consentie en vue d'une exploitation économique.

Pour autant, l'article L. 2122-1-3 du même code précise que :

« L'article L. 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :

1° ...

...

4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

(...) ».

Une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 04 décembre 2018 a précisé que :

« Les nouvelles règles de publicité et de sélection préalable en vue de l'exercice d'une activité économique sur le domaine public sont assorties de diverses exceptions. En vertu du premier alinéa de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques notamment, toute hypothèse dans laquelle une mise en concurrence préalable s'avèrera impossible à mettre en œuvre ou non justifiée pourra fonder la délivrance à l'amiable du titre d'occupation domaniale, à condition alors d'en rendre publics les motifs. Les dispositions de cet article et les exceptions, non limitatives, qu'il énumère ont été rédigées de manière à laisser une marge d'appréciation aux gestionnaires, qui tiennent compte de la grande diversité des situations dans lesquelles se trouvent les dépendances de leur domaine public. Le 4° de cet article admet ainsi la possibilité de délivrer des titres d'occupation à l'amiable 'lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée'. A titre d'illustration, il ressort des travaux interministériels ayant précédé l'adoption de l'ordonnance du 19 avril 20147 que les 'caractéristiques particulières de la dépendance' peuvent s'appliquer aux dépendances domaniales situées à proximité d'un site donné, d'un équipement spécifique (caractéristiques géographiques) ou encore des parcelles adjacentes à une parcelle déjà concédée et nécessaire à l'extension et à la réalisation de l'activité (caractéristiques techniques ou fonctionnelles). Les 'conditions particulières d'occupation ou d'utilisation' de la dépendance peuvent être retenues lorsque celle-ci a déjà été aménagée par un précédent occupant et qu'elle comporte des installations dont l'utilisation requiert des compétences uniques ?

Enfin, les 'spécificités de son affectation' renvoient au cas dans lequel la dépendance fait l'objet d'une superposition d'affectation, à condition que les deux affectations soient compatibles » (Rép. Min. n°6259, JOAN 04 décembre 2018, p. 11020).

Il est acquis que l'aire de camping-car concernée par la convention initiale, du 31 mai 2019, était précédemment incluse dans le périmètre du camping.

Les deux aires de camping-car et de camping s'inscrivent donc dans une continuité géographique.

Elles disposent, de surcroît, d'une entrée commune.

Dans le cadre de l'application de la convention d'exploitation signée le 31 mai 2019, la Société A a été autorisée à installer un contrôle d'accès, un automate de paiement, une installation informatique et mise en réseau et, le cas échéant, un système de vidéo-surveillance.

Ces aménagements sont effectifs.

Aussi, la continuité géographique des deux aires, leur entrée commune, l'aménagement déjà effectif d'une partie des installations prévues, l'accueil uniquement à titre accessoire et pendant une saison déterminée des véhicules non autonomes et des tentes ont pu valablement conduire la Commune de Grand-Champ et la Société A à conclure un simple avenant à la convention d'origine.

La seule circonstance que la gestion du camping implique l'entretien d'un bloc sanitaire n'est pas de nature à établir qu'il s'agit de nouvelles prestations de service.

Il ne peut donc être reproché à la Commune de Grand-Champ d'avoir régulariser avec la Société A un avenant à la convention d'origine sans publicité ni mise en concurrence préalable.

4.3- une gestion du camping qui relève d'un contrat de la commande publique et doit être revue sans délai en raison de multiples irrégularités

Il a été relevé que la Commune de Grand-Champ aurait entendu confier la gestion d'un service public (aire de camping-cars et camping) à un opérateur privé.

Il est reproché que cette décision a été prise par le Maire de Grand-Champ sur la base des délégations attribuées par le Conseil Municipal alors même qu'elle n'entrait pas dans le champ de ces délégations, que les tarifs d'accès à l'aire de camping-cars sont fixés par la Société A et non par le Conseil municipal et que la Société A encaisse directement les recettes sans qu'aucune convention de mandat visée par le comptable public ait été régularisée.

Ces observations ne valent que si la convention passée entre la Commune de Grand-Champ et la Société A s'analyse en un marché public...

Il a été observé que la consultation, lancée en 2019 par la Commune de Grand-Champ, a donné lieu à un « ensemble hétérogène » de contrats :

En tout état de cause, la Commune de Grand-Champ entend rappeler qu'elle avait pris le soin de se faire assister d'un maître d'œuvre spécialisé dans l'aménagement des espaces de plein air et, plus spécialement, des campings.

Si aucune convention de mandat visée par le comptable public n'a été établie, les documents contractuels n'ont pas posé de difficultés au comptable.

À l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de Grand-Champ a été invitée à revoir les modalités d'exploitation de l'aire de camping-cars et du camping aux fins de sécuriser juridiquement le mode de gestion qui sera retenu lors du renouvellement de l'attribution de l'exploitation du site.

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes « préconise de régulariser les modalités d'exécution juridique et financière de l'ensemble contractuel concernant l'aire de camping » (recommandation n°3).

Sans remettre en cause les développements qui précèdent et les points de contestation soulevés à l'encontre de l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune de Grand-Champ ne manquera pas, à l'occasion du renouvellement de l'attribution de l'exploitation du site en cause (fin de contrat au 31/05/26), de respecter les règles en vigueur.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de l'attribution de l'exploitation, la commune va solliciter une AMO spécialisée (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour l'assister dans une mission qui comprendra :

- ▶ **un bilan depuis l'ouverture comprenant un diagnostic de l'équipement et une analyse des besoins en équipements et services,**
- ▶ **une analyse approfondie du contrat en vigueur,**
- ▶ **une présentation des différents modes de gestion de son domaine et de ses services publics et de divers outils juridiques et comptables dont la commune dispose en fonction de la stratégie qu'elle aura fixé,**
- ▶ **la rédaction des pièces de marché ou de l'appel à projet selon le mode de gestion de son domaine et de ses services retenus ainsi que l'analyse des offres.**

5- LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA GESTION BUDGÉTAIRE

La Chambre Régionale des Comptes a analysé la fiabilité des comptes de la commune ainsi que sa manière de gérer. Cette partie ne fait pas l'objet de recommandation.

Pour autant, la commune souhaite également apporter des réponses et éléments de compréhension qui permettront d'assurer du bien-fondé des décisions prises en matière de gestion de la collectivité.

5.2- La fiabilité des comptes à améliorer

5.2.1 : une comptabilité d'engagement incomplète

Pour mener son analyse, la chambre s'est appuyée sur le tableau n°6 comme suit :

Tableau n° 6 : Poids des dépenses engagées ne bénéficiant pas d'un engagement comptable

Année 2022 - Dépenses	Budget principal	BAD
Montant dépenses de fonctionnement mandatées	7 725 141 €	3 874 531 €
<i>Dont dépenses sans numéro d'engagement</i>	<i>5 889 215 €</i>	<i>3 339 325 €</i>
Part de dépenses mandatées sans engagement - Fonctionnement	76%	86%
Montant dépenses d'investissement mandatées	3 308 249 €	2 782 510 €
<i>Dont dépenses sans numéro d'engagement</i>	<i>1 661 224 €</i>	<i>2 647 926 €</i>
Part de dépenses mandatées sans engagement - Investissement	50%	95%

Source : Commune de Grand-Champ.

Le taux de dépenses mandatées sans engagement est le rapport entre les dépenses réalisées dans l'exercice sans être engagées et le total des dépenses des différentes sections. D'après ce calcul, on constate donc au taux de non engagement effectivement élevé.

La Chambre, dans son renvoi 73, page 42 mentionne :

⁷³ L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière (contrat, marché, lettre de commande, acte de vente, délibération ...). L'engagement comptable consiste à réserver dans la comptabilité les crédits nécessaires.

Or, s'agissant des dépenses d'ordre (amortissement, transferts de section à section, constatation de plus ou moins-value lors de cessions d'immobilisations), la collectivité ne crée une obligation qu'à elle-même dans la mesure où ces dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, sont couvertes par des recettes du même montant. De plus, les logiciels comptables des collectivités ne sont pas paramétrés pour saisir des engagements sur des écritures d'ordre.

Ces dépenses d'ordre sont de 1 328 961 € en fonctionnement et de 272 500 € en investissement.

La Commune s'interroge sur l'obligation d'engagement des dépenses de personnels. En effet, l'article L2321-2 du CGCT prévoit stipule que « 4° La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ; » font partie des dépenses obligatoires. De ce fait, les agents de la commune sont assurés d'être payés mensuellement.

De plus, afin de perfectionner sa gestion au quotidien, la commune tient une comptabilité analytique par service et par fonction. De ce fait, un mandatement de salaires mensuels représente 500 lignes (soit 6 000 lignes à l'année...). C'est donc 500 engagements qu'il convient de créer. Puis mensuellement, afin d'affecter les mandats, il faut revenir sur chacune des 500 lignes pour la rattacher à un engagement spécifique. Une telle tâche ne peut se réaliser que par l'embauche d'un agent supplémentaire, et donc en contradiction avec l'objectif de maîtrise des dépenses de personnels souvent prôné par la Cour des Comptes

Concernant les autres dépenses, la Commune prend bonne note de l'obligation d'engagement comptable et va accentuer cette pratique.

5.2.2 : une erreur d'imputation des frais de représentation

La commune a déjà pris note de la mauvaise imputation comptable et a mandaté ces dépenses, conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

5.2.3 : des périmètres incohérents et une comptabilité non conforme des opérations d'aménagements

Comme indiqué dans le ROD, la Commune a déjà créé des budgets annexes lotissements. Le Budget « Aménagement et Développement » est officiellement supprimé au 31 décembre 2024 (Délibération n°2024CM23MARS16-FINANCES : Création de 5 budgets annexes lotissements).

5.2.4 : une présentation des documents budgétaires à compléter

Les annexes B1-7 sont normalement automatiquement complétées à partir de données du grand livre.

Le logiciel prévoit une manipulation spécifique pour importer les subventions dans la liasse Compte Administrative. Il s'avère que cette manipulation a été omise pour les années 2018 à 2021.

Concernant l'annexe D1 : le logiciel a été correctement complété, mais les informations saisies ne ressortent pas sur le compte administratif.

La Commune s'engage à faire les vérifications nécessaires et, si besoin, à effectuer les corrections.

5.3 La gestion budgétaire

5.3.2 : la qualité des prévisions budgétaires

Les élus se préoccupent au quotidien du suivi des prévisions budgétaires.

Pour cela, ils disposent d'outils, sous forme de tableaux de bord hebdomadaires et mensuels, pour constater l'état d'avancement des dépenses de fonctionnement (tableaux « suivi avancement dépenses fonctionnement – tableau « FP ») et prendre les décisions quant à la suite à donner sur les prévisions et engagements à venir.

Concernant les dépenses d'investissement, le tableau « avancement immobilisations » est transmis aux élus et à la Direction Générale afin de suivre, là encore, l'avancement des dépenses par objet. L'ensemble des dépenses d'immobilisation (chapitres 20, 21 et 23) sont réparties par objet. Chaque objet ramène à une fiche détaillée établie lors du budget.

L'ensemble de ces outils d'aide à la décision permettent aux élus d'ajuster les dépenses en cours d'année sur la base du prévisionnel de CAF et des recettes d'investissement attendues.

Les taux de réalisation des investissements se sont effectivement dégradés à partir de 2019. En effet, compte tenu de la sortie de l'emprunt DEXIA, la situation financière a été impactée et a entraîné le report, voir l'arrêt de certains projets majeurs (Mairie, Restaurant scolaire, Médiathèque ,...).

6- LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse de la Chambre Régionale des Comptes requiert les réponses suivantes :

6.1- Un emprunt toxique dont l'impact sur les finances communales reste sensible

6.1.2 : la renonciation de la commune au fonds de soutien et le refinancement de l'emprunt en 2021

La Chambre évoque la mise en place du fonds de soutien par l'État. La Commune rappelle que l'emprunt structuré contracté par la Commune, comme de nombreuses autres communes, départements, région, centres hospitaliers et bailleurs sociaux, a été émis par DEXIA, qui avait dans son actionnariat la Caisse des Dépôts et de Consignation et l'Etat français.

La Commune rappelle que, début 2021, l'Etat, via ses services déconcentrés, a vivement encouragé les collectivités encore en procédure contre DEXIA à contractualiser une sortie au plus vite.

Concours de circonstances... avec du recul, il est à noter que, dès l'été suivant, l'Europe jugeait contraire au droit européen (CJUE 10 juin 2021, aff. C-609/19) les clauses figurant dans les contrats structurés du même type que celui de la Commune.

La commune n'a jamais refusé le Fonds de Soutien, le dossier était prêt. Elle n'a cependant pas obtenu de réponses, de la part de la Sfil et des services de l'Etat, aux questions sur la prise en charge des intérêts supérieurs au taux de l'usure ni sur le calcul de l'IRA et sur les taux au prix coûtant appliqués aux refinancements du CRD et de l'IRA présentés, même lors des derniers échanges et propositions de début 2016.

La Chambre mentionne *qu'« avec l'aide du fonds de soutien, les annuités de l'IRA auraient été subventionnées à 69 %.*

Or il convient de préciser que le fonds de soutien prévoyait une aide de 69% sur capital et non sur les intérêts.

Le fait d'attaquer en justice en 2014 était une mesure de sauvegarde des intérêts de la Commune dans l'attente d'une transaction équitable, voire d'une reconnaissance en justice du bon droit de la Commune de Grand-Champ. Au demeurant, jamais les échanges avec la Sfil n'ont été interrompus.

En se replaçant à « l'époque 2014 – 2015 », les premières décisions de justice étaient favorables aux communes et l'Etat a dû intervenir par une loi de validation rétroactive pour sauvegarder les intérêts de Dexia. Il est plus facile d'apprécier aujourd'hui une décision municipale en ne se mettant pas dans les conditions de « l'époque ». À l'époque, la commune a agi en fonction des informations et conseils

EN CONCLUSION :

La commune de Grand-Champ souhaite que les réponses apportées aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes retiennent toute son attention.

De son côté, la commune s'engage à appliquer les mesures précitées, dans l'intérêt des administrés et dans le respect des réglementations en vigueur.

Fait à Grand-Champ,

Le 9 avril 2025

Mme Dominique LE MEUR
Maire



M. Yves BLEUNVEN
Maire de 2014 à septembre 2023

Récapitulatif des courses de vélo – 2015-2022

Course	Année	durée	Organisateur	Epreuve	Montant du "cachet évènement"	Montant subvention versée
Tour de Bretagne féminin	2015	Arrivée	Association du Tour de Bretagne Féminin	121,6 kms Meilleures féminines Française et Internationale	6 500 €	6 500 €
Trophée Centre Morbihan	2016	Arrivée	Association du Trophée Centre Morbihan	Meilleurs juniors internationaux	10 000 €	5 000 €
L'essor Breton	2017	Arrivée	Association Essor Breton	Amateur Français en Elite Nationale	15 000 €	5 000 €
Tour de l'Avenir	2018	Grand départ Grand Champ Etape Grand Champ-Elven	Club Alpes Vélo	Meilleurs espoirs mondiaux -25 ans 24 équipes 132,5 kms	25 000 €	7 500 €
Tour de Bretagne	2018	Etape Clohars Carnoët/Grand Champ	Association du Tour de Bretagne	162,7 kms Mixte amateurs et professionnels	20 000 €	6 500 €
Route Bretonne	2019	Grand Champ / Saint Avé	Véloce Vannetais	154,20 kms	- €	
Estivale Bretonne	2019	Départ et arrivée sur Grand Champ	Association de l'Estivale Bretonne	131,1 kms Classée Elite Nationale 25 équipes 150 coureurs	18 589 €	3 639 €
Championnat de France	2020	3 jours en boucle sur la commune	Association Fédération Française de Cyclisme et la ligue Nationale de Cyclisme	Championnat de France contre la montre individuel Femmes Championnat de France contre la montre individuel Elite Championnat de France en ligne Elite Amateur Championnat de France en ligne Femmes Championnat de France en ligne Elite Professionnel TOTAL 108 équipes et 591 coureurs	15 000 €	15 000 €
Route Bretonne	2021	Grand Champ / Saint Avé	Véloce Vannetais	154,20 kms	- €	
Championnat du Morbihan : 13ème Run & Bike	2021			VTT / Courses à pied / Mixte		
Trophée Régional de cyclisme	2021			Mixte		
Tour de France de Cyclisme	2021	Passage sur Grand Champ	ASO	Etape du 28/06/2021 Lorient-Pontivy 182,7 kms	- €	0 €
GPMO	2021	2 jours dont une partie des courses sur le territoire de GMVA avec des final en circuits sur la commune	Association Grand Prix du Morbihan	3 courses - Classique Morbihan , épreuve féminine professionnelle internationale au départ de Josselin, avec arrivée à Grand-Champ (115 kms) - Grand Prix Morbihan Femmes , course cycliste professionnelle internationale féminine (116 kms) - Grand Prix Morbihan Hommes , course cycliste professionnelle internationale masculine, comptant pour la Coupe de France (186 kms)	20 000 €	20 000 €
Estivale Bretonne	2021	Départ et arrivée sur Grand Champ	Association de l'Estivale Bretonne	Classée Elite Nationale 26 équipes 156 coureurs	13 500 €	0 €
Route Bretonne	2022	Grand Champ / Saint Avé	Véloce Vannetais	154,20 kms Départ Grand Champ	- €	
Tour de Bretagne	2022	Plumergat / Camors Passage campagne Grand Champ	Association du Tour de Bretagne	162,1 kms	- €	
GPMO	2022	2 jours (13 et 14 mai) dont une partie des courses sur le territoire de GMVA avec des final en circuits sur la commune	Association Grand Prix du Morbihan	3 courses - Classique Morbihan , épreuve féminine professionnelle internationale au départ de Josselin, avec arrivée à Grand-Champ (120 kms) - Grand Prix Morbihan Femmes , course cycliste professionnelle internationale féminine (103 kms) - Grand Prix Morbihan Hommes , course cycliste professionnelle internationale masculine, comptant pour la Coupe de France (186 kms)	20 000 €	
Estivale Bretonne	2022	Départ et arrivée sur Grand Champ	Association de l'Estivale Bretonne	Classée Elite Nationale	13 500 €	
Trophée de France des Jeunes Cyclistes	2022	8, 9 et 10 juillet 2022	Association Vélo Grégam Animation	Jeunes 9-14 ans des écoles de cyclisme de toute la France '-Un rallye itinérant de 31,5 km sur route ouverte à la circulation à travers 4 communes (Grand-Champ, Plumergat, Brandivy et Pluvigner) avec des épreuves sur route '-Une épreuve de Cyclo Cross '-Une course sur circuit de 5,6 kms dans le bourg de Grand-Champ		

Arrêté du Maire donnant délégation de fonction au premier adjoint

N/Réf. : YB/ND/BC – 2014/81

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et 2122-23,

Vu la séance du Conseil Municipal du 29/03/2014 procédant à l'élection de M. Serge CERVA-PEDRIN en qualité de 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1 - Il est donné délégation de la plénitude des fonctions de Maire à M. Serge CERVA-PEDRIN pour le remplacer provisoirement en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire et notamment, à cette occasion, pour prendre toute mesure relevant de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal au Maire.

Article 2 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions permanente à M. Serge CERVA-PEDRIN dans les domaines suivants :

1) Urbanisme – Travaux – Ruralité - Environnement : actes administratifs ou privés, unilatéraux ou contractuels et tout courrier se rapportant à ces domaines.

2) Représentant du Maire à la Commission d'Appel d'Offres, jury du concours et d'ouverture des plis pour les délégations de services publics.

3) Tout courrier et attestation courants dépourvus d'effets juridiques émanant des services municipaux.

Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan.
- L'intéressé.

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le

09 MAI 2014

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)



A Grand-Champ, le 8 avril 2014.

Le Maire,

Yves BLEUNVEN

Spécimen de la signature de M. Serge CERVA-PEDRIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze, le cinq juin**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire ; MM. CERVA-PEDRIN, LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoints ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mme LE FALHER N., Mmes ONNO, MERLET, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LE MEUR (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), Adjointe au Maire ; Mme CARLIER (pouvoir à Mme LE BARON), M. MORICE (pouvoir à M. LE MAGUERESSE), Mme PRONO (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LE LABOURIER, Adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 25 - **Votants** : 29.

Objet : Création de commissions extra-municipales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a décidé, par délibération du 29 mars 2014, la création des six commissions municipales et du groupe de travail suivants :

- Commission Finances – Prospectives.
- Commission Communication – Information – Concertation.
- Commission Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement.
- Groupe de travail Agriculture – Ruralité.
- Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance-Jeunesse.
- Commission Vie associative – Sport.
- Commission Culture – Animation.

L'article L 2143-2 stipule que : « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.»

Ces comités, également appelés commissions extra-municipales, sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Le Maire indique au conseil qu'il souhaite ouvrir les commissions municipales créées précédemment à des grégamistes non élus.

Il propose donc de transformer les commissions précitées en commissions extra-municipales, pour la durée du mandat.

Ces commissions seront présidées par les adjoints délégués référents et seront ouvertes à des grégamistes non élus, choisis par le président de chaque commission, en fonction des sujets traités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture des commissions municipales précédemment créées à des membres non élus, ces commissions devenant ainsi des comités consultatifs ou commissions

extra-municipales :

- Commission Finances – Prospectives, présidée par M. Vincent COQUET.
- Commission Communication – Information – Concertation, présidée par Mme Sophie BEGOT.
- Commission Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement, présidée par M. Serge CERVA-PEDRIN.
 - Groupe de travail Agriculture – Ruralité, présidé par M. Patrick CAINJO.
- Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance-Jeunesse, présidée par Mme Dominique LE MEUR.
- Commission Vie associative – Sport, présidée par M. Georges LE MAGUERESSE.
- Commission Culture – Animation, co-présidée par Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON et M. André ROSNARHO-LE NORCY.

Article 2 : DECIDE que ces commissions seront convoquées par leur président qui pourra y inviter des membres non élus suivant les sujets qui y seront traités.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves BLEUNVEN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600677-20140605-Delib20140603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2014
Publication : 11/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N/Réf. : YB/ND/BC – 2014/144

Arrêté du Maire donnant délégation de fonction à un conseiller municipal.

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonctions dans les domaines suivants : urbanisme – travaux – ruralité – environnement (1^{er} adjoint), vie scolaire – périscolaire – Enfance-Jeunesse (2^{ème} adjointe), vie associative – sport (3^{ème} adjoint), C.C.A.S. – affaires sociales – solidarités – logements sociaux (4^{ème} adjointe), finances – prospectives (5^{ème} adjoint), communication – information – concertation (6^{ème} adjointe), agriculture – ruralité – environnement (7^{ème} adjoint), développement économique et économie sociale et solidaire (8^{ème} adjointe),

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il importe de prévoir une délégation dans le domaine des bâtiments – patrimoine communal,

ARRETE

Article 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions permanente à M. Didier LE PREVOST, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

1) Bâtiments – Patrimoine communal : actes administratifs ou privés, unilatéraux ou contractuels et tout courrier se rapportant à ce domaine.

Article 2 – Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan.
- L'intéressé.

PREFECTURE du MORBIHAN

DRCL - Reçu le

09 MAI 2014

(Art.2 loi du 2 Mars 1982)



A Grand-Champ, le 22 avril 2014.

Le Maire,

Yves BLEUNVEN

Spécimen de la signature de M. Didier LE PREVOST.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION **« TRAVAUX-URBANISME RURALITÉ ENVIRONNEMENT »**

Mercredi 10 septembre 2014 à 20h00

Présents : M. SERGE CERVA-PÉDRIN – 1^{er} adjoint aux Travaux – Urbanisme- Ruralité - Environnement, M.PATRICK CAINJO, M.DIDIER LE PRÉVOST- M.DAVID GEFFROY, M.GERMAIN EVO, conseillers municipaux.

Excusés : M. YVES BLEUNVEN Maire, Mme ANNAIG LE FALHER, M. THIERRY CADORET, M.GILLES LE GARJAN, M.ROBERT LE BODIC, conseillers municipaux.

1- Lotissement le Clos du Verger : Convention entre la commune et la société Urban Aménagement

[REDACTED], présente un projet de lotissement privé situé au lieudit La Madeleine, dont la demande de permis d'aménager au nom de la société Urban Aménagement, est à l'instruction.

Il s'agit d'un lotissement de 7 lots, sur les parcelles cadastrées AE n°60 et 61, dont l'accès et le raccordement aux divers réseaux se fera par la parcelle cadastrée AE n° 167, parcelle communale, aujourd'hui en espace vert.

Etant donné l'intérêt mais également la fragilité de l'environnement du terrain aménagé (murs de pierres sèches, talus planté, chemin piéton communal), il convient de préserver ce site dans le cadre de la réalisation des travaux.

Par ailleurs, au vu de la proximité du lotissement communal de la Madeleine et des aménagements récents qui ont été réalisés, la société doit s'engager à réaliser un travail soigné et de qualité, notamment en matière de traversée de chaussée ou d'aménagement de carrefour.

Ainsi, pour garantir cet engagement et préserver le site, un projet de convention entre la commune et la société précitée a été rédigé. Celui-ci prévoit un état des lieux avant travaux et en cas de dégâts sur les éléments paysagés existants, une remise en état par l'aménageur. La convention prévoit également la création d'une servitude de passage aérien et de tréfonds, à la fois pour les réseaux et l'accès aux lots. Enfin, les différents aménagements (carrefour) et raccordement aux réseaux, seront pris en charge par l'aménageur.

Suite aux quelques questions sur le projet, le projet est validé et il est prévu de soumettre la convention au prochain conseil municipal.

2- Cession du bâtiment au P.A.E à la Communauté de Communes du Loch

[REDACTED] explique que la commune loue depuis plusieurs années un local à la Communauté de Commune du Loch (C.C.L), situé rue du Général de Gaulle et qui accueille le Point Accueil Emploi (P.A.E).

La C.C.L a décidé de transformé ce local en Maison des Services, ce qui signifie qu'elle a engagé un montant de travaux important pour l'aménagement d'un local dont elle n'est que locataire. Pour cette raison il a été proposé de lui céder le bien.

Après discussion, il a été décidé de lui céder le bien pour un montant de 130 000 €, montant inférieur à l'évaluation des services de France Domaine, qui elle, prenait en compte les travaux réalisés. En revanche le prix proposé, correspond bien à l'évaluation de France Domaine avant la réalisation des travaux, compte tenu d'une marge de négociation de 10 %.

Les membres de la commission valident ce dossier, il est donc prévu qu'il fasse l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

3- Zone de Kérovel : Cession d'un terrain à la coopérative Triskalia

_____ rappelle aux membres de la commission que dans le cadre du transfert des biens et charges de la ZA de Kérovel à la C.C.L, la commune a aussi transféré la gestion du pont bascule, à la C.C.L.

La C.C.L envisage à court terme d'abandonner l'exploitation de cet équipement. La coopérative Triskalia a accepté de le gérer jusqu'à la construction de son propre pont bascule. Dans cet objectif, elle a sollicité la commune, afin de pouvoir acquérir une surface de terrain suffisante pour cette future construction.

Suite à une rencontre sur place courant du moins d'août 2014, un découpage de principe a été proposé, sous réserve d'un accord de chacune des parties. La parcelle cédée sera mitoyenne du site actuel de la coopérative et englobera une partie de la voirie, ainsi que la moitié de l'espace vert qui la borde. La parcelle aura une surface d'environ 1300 m². Cette cession impliquera donc de déclasser la partie voie.

Il est donc envisagé de céder cette parcelle pour un prix de 15 € le m², soit pour un montant d'environ 19 500 €.

Il est précisé que le pont bascule actuel ne sera pas démonté dans l'immédiat, étant donné le coût important de démantèlement et de remise en état de la voirie. Il pourra être emprunté pour la circulation, en double sens. Une vente future de cette installation a été évoquée.

Le découpage proposé permettra de maintenir l'accès aux parcelles cadastrées YW n°177 et n°69, à l'ouest, il n'y aura donc aucun risque d'enclavement de ces terrains.

Il a été également précisé que des réseaux sont présents sous le foncier concernés. Compte tenu des travaux et aménagements qui peuvent avoir lieu dans une zone d'activités, il est préférable que ces réseaux soient déplacés, plutôt que de créer des servitudes sur terrains privés. Il en résulte des frais de déplacement, qui ont pu être évalués à environ 5 500 € HT. La prise en charge de ces frais sera à répartir entre les différentes parties, après discussion.

Ce bordereau ne sera pas soumis à la prochaine réunion du conseil municipal, car certains points restent à éclaircir. Cependant, il est demandé aux membres de la commission de donner leur avis sur le principe de cette cession, leur réunion étant moins régulière que celle des membres du conseil municipal.

Les membres de la commission ne s'opposent pas à cette cession.

3- Programme de voirie 2015

_____ fait tout d'abord un bilan des travaux de voirie 2014. Au cours de l'année, il a été entrepris d'y ajouter des tronçons à l'occasion des visites sur le terrain ou suite à la demande des riverains. Ces travaux de voirie prévus en 2014 seront reportés au 1er trimestre 2015, en raison des travaux de la place de l'église.

Tableaux joints en annexe 1.

_____ présente un relevé des routes dont la réfection apparaît prioritaire et qu'il conviendrait d'inscrire au budget 2015.

Hors aggro

- KERROZ
- POULGLAS
- KERDAL
- KERUBAN
- KERRET
- LIMBLOCH
- TY NEHUE
- QUEHENNEC
- KERDAVID
- NERHUILEC
- GUENFROUT
- KERDENUIS
- TENENIO
- POULFANG

- PRATEL MAT

Les enveloppes par tronçon sont estimatives, celles-ci seront rendues définitives à l'ouverture des plis lors de la consultation des entreprises.
Un marché de travaux à bons de commande est en cours de préparation.

Une demande de subvention au titre de la PDIC auprès du Conseil Général pour un montant de 102 116.50 € HT sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

En aggro

Il reste à chiffrer certaines rues à reprendre comme la rue st Tugdual à refaire après les travaux d'assainissement.

Tableau joint en annexe 2.

3- Programme de travaux d'assainissement 2015

Pour faire suite au diagnostic effectué en 2013 par le cabinet Bourgois et son rapport présenté en avril 2014, des travaux d'assainissement vont être réalisés. Ainsi nous mettons en œuvre en 2015 les travaux ci-dessous, en suivant l'ordre de priorité du diagnostic :

- Suppression des branchements non conformes.
- Lutte contre les apports parasites d'eau de pluie dans le centre bourg.
- Restructuration des transferts
- Travaux de rénovation des canalisations dans la rue st Tugdual.

L'estimation des travaux effectuée par le cabinet Bourgois est détaillée en annexe 3. Une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour un montant de 173 900 € HT et sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal.

Un aparté est effectué sur les demandes de subventions. Une demande de substitution a été effectuée auprès de conseil général afin de reporter les montants demandés et non dépensés entre 2010 et 2012 sur des dépenses de rénovation de bâtiments.

4- Programme de réhabilitation des bâtiments

Suite à une visite générale des bâtiments courant mai 2014 par Mr le Prévost et les services techniques, il a été entrepris de faire un planning pluriannuel de programmation des travaux.

Ainsi d'ici à fin 2015 les travaux ont été reportés dans le tableau annexe 4.

Des travaux de remplacement de menuiseries sont en cours, et ceux-ci commencent avec ceux de l'école de la souris verte en octobre prochain.

5- Point d'étape sur les travaux du giratoire

Les travaux d'assainissement se sont déroulés sans trop de soucis. La deuxième phase des travaux devraient se dérouler dans les semaines prochaines jusqu'à fin octobre 2014.

Compte tenu de l'emprise du chantier devant le magasin d'optique, une déviation de la circulation est rendue nécessaire. La circulation des cars et des engins agricoles sera possible. L'interdiction de circulation sera mise en place par le conseil Général pour les poids lourds.

Des panneaux supplémentaires ont été préparés pour les services techniques pour faciliter la circulation des riverains.

Suite à la rencontre des personnes de la Paroisse, il est prévu quelques travaux sur l'église.

Afin de faciliter le flux des véhicules, des élus ou des agents municipaux régleront la circulation aux horaires du trafic le plus dense.

6- Questions diverses

Les conseillers municipaux s'accordent à dire que la circulation rue de la madeleine pose des problèmes. L'aménagement d'une voirie rehaussée par l'aménageur du clos du verger pourra permettre de limiter la vitesse excessive constatée sur cette portion de voie.

COMMUNE DE GRAND-CHAMP - PROGRAMME VOIRIE 2014

ESTIMATION TRAVAUX

MONTANT GLOBAL AU BUDGET		
TOTAL	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
	102 686,67 €	123 224,00 €

REPARTITION DU MONTANT GLOBAL

1 - TRAVAUX EN AGGLOMERATION			
N°	LIEU	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
1	1	0,00 €	0,00 €
2	2	0,00 €	0,00 €
3	3	0,00 €	0,00 €
4	4	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

2 - TRAVAUX HORS AGGLOMERATION			
N°	LIEU	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
1	Kerviham	5 433,33 €	6 520,00 €
2	Nerhuilec	22 240,00 €	26 688,00 €
3	Impasse manoir de kermainguy	12 356,67 €	14 828,00 €
4	Lizon le haut	9 866,67 €	11 840,00 €
5	Lizon chemin	12 356,67 €	14 828,00 €
6	Coulac	17 558,33 €	21 070,00 €
7	Locmiquel	4 166,67 €	5 000,00 €
8	Chemin kerleguin	4 166,67 €	5 000,00 €
9	Moustoir des fleurs	6 250,00 €	7 500,00 €
10	Queneah gw en	1 125,00 €	1 350,00 €
11	Chemin de kerovel	7 166,67 €	8 600,00 €
12			
13			
14			
15			
	TOTAL	102 686,67 €	123 224,00 €

Ajouté au programme 2014

12	Lizon le haut finir la route	A CHIFFRER	A CHIFFRER
13	RUE GAL DE GAULLE-ANGE LE GALUDEC	4 166,67 €	5 000,00 €
14	RUE GAL DE GAULLE- REFECTION ENTREE DE PORTAIL	4 166,67 €	5 000,00 €
15	KERDELYS	1 428,23 €	1 713,88 €
16	RUE JACQUES CARTIER	4 166,67 €	5 000,00 €
	SOUS TOTAL AJOUT 2014	13 928,23 €	16 713,88 €
	TOTAL	116 614,90 €	149 887,88 €

ANNEXE 1

COMMUNE DE GRAND-CHAMP - PROGRAMME VOIRIE 2015

ESTIMATION TRAVAUX

MONTANT GLOBAL		
TOTAL	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
	102 116,50 €	122 539,80 €

REPARTITION DU MONTANT GLOBAL

1 - TRAVAUX EN AGGLOMERATION			
N°	LIEU	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
1	1	0,00 €	0,00 €
2	2	0,00 €	0,00 €
3	3	0,00 €	0,00 €
4	4	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

2 - TRAVAUX HORS AGGLOMERATION			
N°	LIEU	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
1	KERROZ	9 985,00 €	11 982,00 €
2	POULGLAS	8 288,00 €	9 945,60 €
3	KERDAL	1 545,00 €	1 854,00 €
4	KERUBAN	7 260,00 €	8 712,00 €
5	KERRET	20 842,00 €	25 010,40 €
6	LIMBLOCH	6 250,00 €	7 500,00 €
7	TY NEHUE	2 360,00 €	2 832,00 €
8	QUEHENNEC	3 780,00 €	4 536,00 €
9	KERDAVID	2 190,00 €	2 628,00 €
10	NERHUILEC	4 306,00 €	5 167,20 €
11	GUENFROUT	2 166,50 €	2 599,80 €
12	KERDENUIS	3 785,00 €	4 542,00 €
13	TENENIO	7 060,00 €	8 472,00 €
14	POULFANG	5 570,00 €	6 684,00 €
15	PRATEL MAT	16 729,00 €	20 074,80 €
TOTAL		102 116,50 €	122 539,80 €

ANNEXE 2

ANNEXE 3

PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2015	
Dépenses	
Objet	Montant prévu dans le diagnostic
Suppression branchement non conformes	
Contrôle de conformité des secteurs de la rue Château briand(10 abonnés) et de la route de Lopabu(10 abonnés)	1 200,00 €
Contrôle de conformité de branchements les plus anciens du centre de l'agglomération (300 abonnés)	22 000,00 €
Contrôle fuligène des canalisations	1 000,00 €
Lutte contre les apports parasites de pluie dans le centre bourg	
Inspection télévisée de l'antenne aval piscine (120 m) 600	600,00 €
Provision pour réhabilitation de la canalisation inspectée (renouvellement de la canalisation) 36 000	36 000,00 €
Contrôle des boîtes de branchements (15 unités) et des regards de visite (15 unités) chemin de Guenfrou 600	600,00 €
Provision pour réhabilitation des regards de visite (base 5 unités) 5 000	5 000,00 €
Postes de refoulement de Guenfrou	
Mise en place d'une cloture et d'un portillon 2000	2 000,00 €
Mise en place d'un compteur électromagnétique	10 000,00 €
Postes allée des Ifs	
Mise en place d'un GSM au satellite de télésurveillance	2 000,00 €
Restructuration des transferts	
Etude de restructuration des transferts	10 000,00 €
Renforcement du pompage de Bellevue et modification du tracé de refoulement	
Inspection télévisée de 950 ml canalisations au débouché des postes de refoulement (450 ml aval reflmt de PR Genfrou + 150 ml aval reflmt PR Bellevue + 400 ml aval reflmt Lann Guinet)	3 500,00 €
Travaux réfection	
Travaux pour Garage le Bris	40 000,00 €
Travaux rue st Tugdual	40 000,00 €
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX D ASSAINISSEMENT POUR 2015	173 900,00 €

ANNEXE 4 PLANNING DE RENOVATION DES BATIMENTS

Bâtiment	Objet	Eché
Mairie	Réfection toiture	déc-14
SALLE MULTIFONCTIONNELLE	Sol à reprendre et le changement des plinthes	nov-14
VESTIAIRE RUGBY	manque de ventilation	
	Habillage des murs en faïences	déc-14
	Rattrapage ou rénovation des sols avec chgt de pente pour l'évacuation des eaux	
VESTIAIRE FOOT		
	Prévoir le changement des bancs.	juil-14
	Il n'y a aucun siphon de sol.	
	La robinetterie est obsolète	sept-14
	Changement de la porte local chaufferie Foot et Rugby.	nov-14
ECOLE : LA SOURIS VERTE	Changement des ouvertures en simple vitrage (extérieur)	oct-14
	Changer les gouttières avec les descentes.	juin-14
ECOLE : YVES COPPENS	Petites fuites dans la verrière par intermittence.	avr-14
RESTAURANT SCOLAIRE	Toutes les baies sont en simple vitrage, très gourmand en chauffage.	déc-14
	Les baies des 2 entrées principales sont à changer en priorité, très dégradées (déjà prévu au budget 2014)	sept-14
	Pas de WC d'handicapé. Solution : faire 1 grand WC avec 2 petits WC.	déc-14
	Faux plafond central très dégradé, réduire hauteur (diminuer la hauteur, économie de chauffage).	déc-14
	Chambre froide : murs à habiller en PVC ou faïence (condensation) préconisation D.S.V.	déc-14
LA MAISON DES ASSOCIATIONS	Fuite d'eau dans la toiture terrasse.	févr-14
	Fuite d'eau sur la verrière	févr-14
	WC : remise aux normes accessibilité dans la bibliothèque	
	Escalier de secours souvent occupé par les jeunes.	-
	Installation d'un ascenseur.	
VESTIAIRE DU FOOT AU TERRAIN DE CAMPING	Maintien du vestiaire ?	
	Retrait du chalet bois	
SALLE ESPACE 2000	Prévoir la casquette en métal au-dessus des grandes baies côté Sud pour couper l'infiltration d'eau.	juin-14
	Création d'un auvent pour la cuisine extérieure (barbecue, frites) en façade Sud.	oct-14
	Le lave-vaisselle en cuisine commence à fatiguer.	sept-14
	Prévoir la peinture du hall d'entrée, côté sport.	nov-14
	Salle de judo : aucune isolation thermique en toiture	
	Revoir les joints d'étanchéité sur les baies extérieures, côté Sud	
SALLE DE SPORT	Prévoir le changement des portes de sorties de secours en bois	nov-14
	Fuites toiture + voir pour extension du toit pour réalisation abri.	févr-15
Ty Kreiz KER	REFAIRE QQ DALLES EN ardoises, mauvais état	déc-14
LOCAL TECHNIQUE DE L'ATELIER MUNICIPAL	Revoir la toiture fibro (fuites voir changement de quelques plaques avec fixations).	mai-15
	Revoir les fixations des plaques de fibro rongées par le sel.	mai-15
CLUB DES AJONCS	Prévoir le changement des 2 ouvrants en bois, simple vitrage, à l'étage.	avr-15
SALLE JO LE CHEVILLER	Aucune isolation thermique (rénovation complète).	juin-15
LOCAL R.A.S.E.D.	en attente destination	
MAIRIE – ANNEXE UNACITA	en attente destination	
LOCAL CHASSEUR	CREATION LOCAL	dec 14
maison de l'enfance	Changement de 3 robinets et faïence car est à casser	dec 14



ANNEXE 6

**RAPPORT D'ANALYSE
DES OFFRES D'ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX
de rénovation des toitures des bâtiments publics de la
commune de Grand Champ**

Maître d'Ouvrage : **COMMUNE DE GRAND CHAMP**
Place de la mairie
56390 Grand-Champ

SOMMAIRE

I – RAPPEL SUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES	3
I. 1- Objet.....	3
I. 2- Admission des candidats	3
I. 3- Constitution du dossier de consultation.....	3
I. 4- Critères de jugement des offres	3
II – RECEPTION DES OFFRES	4
<i>Lot n°2 : Rénovation complète toitures ardoises</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
ANALYSE DES PRIX PROPOSES PAR LES ENTREPRISES –C2-.. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
VI – ANALYSE GLOBALE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I - RAPPEL SUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

I. 1- Objet

La présente consultation concerne :

- Les travaux de rénovation des toitures des bâtiments publics de la commune de Grand-Champ.
- Lieu(x) d'exécution :
 - 16 Rue des Hortensias
 - Rue Jules Ferry
 - Place de la Mairie

Il est prévu 2 en lots, il s'agit d'un marché unique.

Lot n°1 : Etanchéité des toitures terrasse

Lot n°2 : Rénovation complète des toitures ardoise

I. 2- Admission des candidats

Les offres devaient être déposées avant le Lundi 25 avril 2016 à 12:00.

La vérification de la présence des pièces administratives d'usage n'a pas montré de non conformité des dossiers.

La sélection des candidats s'est donc effectuée sur les critères indiqués dans le règlement de consultation.

Les entreprises suivantes ont présenté une offre :

Lot n°1	ENTREPRISE A	
	ENTREPRISE B	

Les entreprises suivantes ont présenté une offre :

Lot n°2	ENTREPRISE T	
	ENTREPRISE C	
	ENTREPRISE D	

I. 3- Constitution du dossier de consultation

Le CCAP produit dans le dossier de marché définit les pièces contractuelles suivantes :

- ↗ Acte d'engagement et ses annexes
- ↗ C.C.A.P.
- ↗ C.C.T.P.
- ↗ Bordereau des Prix Unitaires
- ↗ Détail estimative
- ↗ Plans

I. 4- Critères de jugement des offres

Négociation possible, Au terme de la négociation, si elle a lieu, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont:

C1 -Valeur technique appréciée sur le mémoire technique (mémoire justificatif)	60%
C2 - Prix des prestations	40%

Pour le critère C1 :

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres par notation en tenant compte de la proportion, c'est-à-dire :

E : offre de l'entreprise

E1 : offre de l'entreprise la moins disante

$$\text{Note} = E1 / E \text{ puis } * \text{ par le pourcentage du critère}$$

(En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.)

Pour le critère C2 Mémoire Justificatif la notation sera la suivante sur une base de 100 points globalement:

N°	Désignation	Notation
1	Adéquation des produits proposés avec les besoins	15
2	Cohérence de l'offre ; qualité de l'étude	15
3	Respect des dates proposées par la MO	30

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Di : délai de l'offre

II - RECEPTION DES OFFRES

3 offres d'entreprises ont été remises à la **COMMUNE DE GRAND CHAMP**.

Lot n°2 : Rénovation des toitures ardoises

III- ANALYSE GLOBALE LOT 2

Les dossiers des entreprises candidates ont été examinés avec soin de façon à apprécier avec le moins de subjectivité possible la qualité des informations demandées et attribuer à chacun des critères une valeur de référence.
Les notations pour ce critère seront les suivantes :

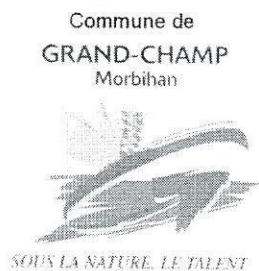
Prix (pondération 40%)	ENTREPRISE T	ENTREPRISE C	ENTREPRISE D
Montant de l'offre (€ HT)	41 158,00	44 177,40	58 874,67
Coefficient	1,00	0,93	0,70
Points	40,00	37,27	27,96

Valeur technique (pondération 30%)	ENTREPRISE T	ENTREPRISE C	ENTREPRISE D
Adéquation des produits proposés avec les besoins (/15)	15,00	15,00	15,00
Cohérence de l'offre ; qualité de l'étude (/15)	15,00	15,00	15,00
Total points techniques	30,00	30,00	30,00

Date d'intervention (pondération 30%)	ENTREPRISE T	ENTREPRISE C	ENTREPRISE D
Respect des dates proposées par la MO (/30)	30,00	30,00	30,00
Total points techniques	30,00	30,00	30,00

Note globale sur 100	ENTREPRISE T	ENTREPRISE C	ENTREPRISE D
Note	100,00	88,30	81,42

L'entreprise la mieux disante pour ce lot est l'entreprise la ENTREPRISE T .



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de Rénovation des toitures des bâtiments publics de la commune
de Grand- Champ

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE / /

Commune de Grand-Champ
Place de la mairie
56 390 Grand-Champ

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Grand-Champ

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° 15-07 qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M ENTREPRISE T
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale ENTREPRISE T
Adresse

Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
.....

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE.....

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de
désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint non

solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique.....
Numéro de téléphone Télécopie.....
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire
S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Travaux de Rénovation des toitures des bâtiments publics de la commune de Grand- Champ.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée.Elle est soumise aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant de l'offre par lot					
Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Soit en toutes lettres TTC
01	Etanchéité toiture terrasse				
02	Rénovation toiture ardoises				

pour les prestations supplémentaires éventuelles

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot est proposé(e) par le candidat comme suit :

Lot(s)	Désignation	Délai proposé	Date prév. de début	Date prév. de fin
01	Etanchéité toiture Terrasse : 1-Ex EHPAD 2-Toiture Yves coppens			

02	Rénovation toiture ardoises : Mairie		Septembre 2016	
----	---	--	-------------------	----------------

Le délai d'exécution ne devra toutefois pas dépasser :

Lot(s)	Désignation	Délai maximum
01	Etanchéité toiture terrasse	1,5 mois
02	Rénovation toiture ardoises	1 mois

Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

• Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN :
BIC : _____

• Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN :
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
01	45261210	Travaux de couverture			
02	45331210	Travaux de couverture			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du code des marchés publics.

Fait en un seul original

A *Grand Champ*
Le.....*25 Avril 2016*.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

Cachet + signature

Entreprise T

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre retenue	Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	01	Etanchéité toiture terrasse			
	02	Rénovation toiture ardoises	41158 [€]	8231,60	49389,60

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s)

Le montant global de l'offre acceptée par du pouvoir adjudicateur est porté à :

La présente offre est acceptée

A... GRAND CHAMP

Le ... 6/06/16

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

Yves BLEUNVEN
Maire de GRAND-CHAMP



NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A... Grand Champ

Le ... 7/07/2016

Signature¹

Signature Entreprise T



Vannes, le 18 novembre 2014

ANNEXE 8

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES, DE L'ÉCONOMIE
ET DE L'INNOVATION

DIRECTION DES TERRITOIRES

Service des *partenariats territoriaux*

Monsieur Yves BLEUNVEN
Conseiller Général
Maire de Grandchamp
Hôtel de ville
Place de la mairie
56390 GRAND-CHAMP

Dossier suivi par :

M [REDACTED] 06
M [REDACTED]

Objet : Bâtiments communaux
Réf. : C5F14451

VU		MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE		REÇU LE	ST
DGS		22 NOV. 2014	
ADGS		1821	
ST		DESTINATION ORIGINAL	
		compte	

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité une aide financière du département en vue de la réfection de la toiture de la mairie.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, sur ma proposition, la commission permanente du conseil général, lors de sa réunion du 7 novembre 2014, a décidé de vous accorder une subvention de **12 304,25 €** sur un montant de dépenses subventionnables plafonné à 49 217 € HT. Cette subvention a été calculée sur la base suivante : 25 % sur 49 217 €.

Pour me permettre de procéder au règlement de cette subvention, il vous appartiendra de m'adresser une demande de versement au moyen de l'imprimé ci-joint.

Sous peine de caducité de l'aide octroyée, la dépense éligible doit faire l'objet d'un premier mandatement au plus tard le 1^{er} décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de sa notification et être soldée au plus tard le 1^{er} décembre de la 4^{ème} année qui suit celle de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil général

François GOULARD



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES**

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	
DGS	30 MARS 2023	
ADGS	757	
ST		
	DESTINATION ORIGINAL	
	Le Maire	

Vannes, le **17 MARS 2023**

Monsieur Yves BLEUNVEN
Maire de Grand-Champ
Place de la mairie
56390 GRAND-CHAMP

Monsieur le Maire,

Comme nous avons eu l'occasion d'en échanger en ce mois de mars, à la suite d'alertes formulées par l'association Mouvement Citoyens Grégamistes, reprises par la presse locale du 7 mars 2023 et faisant aujourd'hui l'objet de procédures juridiques, d'un côté pour escroquerie, de l'autre pour diffamation, desquelles le département n'est pas partie prenante, je vous reviens au sujet d'une subvention d'investissement accordée par le département à la commune de Grand-Champ en 2021, sur la base d'un justificatif manifestement erroné.

J'ai bien compris que lorsqu'en 2021, les services de la commune de Grand-Champ ont présenté à ceux du département des justificatifs de paiement dans le cadre d'une opération de rénovation d'un bâtiment public (dossier EX022633), ils avaient dû par erreur représenter dans la liasse de tous les justificatifs fournis, une ancienne facture datant de 2018, sans objet avec l'opération concernée.

Il est évident, au regard du volume global de vos travaux et de vos autres projets en 2021, que la commune de Grand-Champ aurait pu présenter bien d'autres justificatifs ou projets, pour maximiser le soutien que le département lui apporte, au titre de son programme de solidarité territoriale. Néanmoins, au regard de l'erreur manifeste qui s'est opérée en 2021, tout en regrettant cette situation, il nous faut désormais régulariser la situation.

En retirant cette facture-doublon de 27 339,50 €, nous serions arrivés à une dépense de 177 070,85 € (204 410,35 € - 27 339,50 €). La subvention versée en 2021 par le département aurait donc dû être de 44 267,71 € au lieu de 49 313 €, soit un trop-perçu de 5 145,29 €.

C'est pourquoi, je vous informe que mes services vont émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Grand-Champ, d'un montant de 5 145,29 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Service instructeur :

BÉNÉFICIAIRE : GRAND-CHAMP (COMMUNE)

NATURE DE L'OPERATION : *RENOUATION ET EXTENSION DE LA NAIRIS*
 EX022 633
 Programme de Solidarité Territoriale (PST)

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT : *197 652,54*TAUX : *20*% - SUBVENTION : *49 413* €ATTRIBUÉE LE : *23/03/2017* par la commission permanente du conseil départemental

Partie à compléter par le bénéficiaire

MONTANT CUMULE DES DEPENSES EFFECTUEES : *204 410* € H.T.
 (minimum de 15 000 € HT pour un premier acompte)
 à la date du : *15/04/2017*.....

Sollicite le versement d'un ~~acompte~~ acompte ou du solde
 (joindre obligatoirement un état récapitulatif des dépenses)

CERTIFIE SINCERE ET EXACT

A *GRAND CHAMP* LE *01/06/2017*

Le maire

Le Maire,
 Yves BLEUNVEN



Visa du receveur
 (qui n'atteste que le paiement effectif
 des mandats dont la liste est jointe)

Clémentine LECERF
 "par délégation"



COMMUNE DE GRAND-CHAMP

EXTENSION DE LA MAIRIE

DESCRIPTION DU PROJET :

La mairie de Grand-Champ a été érigée en 1861. Ce bâtiment a longtemps eu une vocation double, à savoir l'hébergement des services administratifs communaux et classe d'école maternelle. Au début des années 1970, la classe maternelle a déménagé pour rejoindre Pont Coët où se trouvait déjà l'école élémentaire. La partie nord du bâtiment, qui abritait les locaux scolaires a été rénovée pour être transformée en salle de conseil et salle des cérémonies.

Face à l'évolution des services, les effectifs administratifs communaux se sont étoffés. Les deux niveaux de la partie sud du bâtiment ont été réaménagés. Puis la commune a loué au Crédit Agricole, attenant des locaux situés à l'étage, communiquant avec le reste du bâtiment.

Compte tenu de l'évolution de la population, d'une part, et des services administratifs communaux, d'autre part, la municipalité a décidé de la mise en place d'un double projet sur ce bâtiment, à savoir son agrandissement et sa rénovation. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques au sein des bâtiments communaux. Le bâtiment de la mairie se décompose en 2 parties :

- Côté sud : un bâtiment sur 2 niveaux surélevés d'un toit en ardoise. Cette partie abrite l'accueil de la mairie, de service Etat-civil, le secrétariat du Maire, au rez-de-chaussée, et, à l'étage, le bureau du Maire, du 1^{er} adjoint et du directeur général des services (DGS).
A gauche de ce bâtiment se trouve le Crédit Agricole, qui accueille à son étage 7 bureaux (Ressources Humaines, Comptabilité-Finances, Communication, Solidarité) et une salle de pause pour le personnel.

Le projet porte donc sur le réaménagement de la partie nord, par la création d'une dalle et d'un premier étage, ce qui permettrait de créer environ 125 m² de surface de plancher, 7 bureaux pourraient être créés. Puis le rez-de-chaussée doit être entièrement réaménagé afin d'agrandir la salle des cérémonies et de mettre les accès aux normes PMR.

Le réaménagement du rez-de chaussé

Ce réaménagement prévoit une salle de conseil d'une superficie de 9 m²

Toutes les menuiseries et isolations sont remplacées afin d'aller au-delà des normes RT réhabilitation.

En effet, pour un coefficient CEP actuel de 226.1, les travaux et matériaux vont permettre, comme le stipule l'étude du bureau d'étude Nowatt ingénierie, un coefficient de 76.1, pour une norme RT maximum de 98.6.

En outre, le système de chauffage, qui date des années 1970 sera entièrement remplacé par un système répondant aux exigences actuelles : le projet prévoit la mise en place d'un éco-générateur :

L'éco générateur est une chaudière gaz à haute performance qui permet à un foyer de produire lui-même la chaleur pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et... l'électricité. L'éco générateur se présente comme une chaudière murale gaz condensation (dimensions H x L x P = env. 900 x 490 x 440).

Il utilise la technique de la condensation en l'associant à un moteur Stirling. Dans le moteur Stirling (**moteur thermique à combustion interne**), une partie de la chaleur du brûleur entraîne la dilatation du gaz Hélium qui, grâce à un système de refroidissement, active le mouvement d'un piston.

Ce mouvement permet de faire fonctionner un alternateur qui produit une puissance électrique d'1 kW d'électricité qui est réinjectée dans l'installation électrique du logement. La chaleur du brûleur est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude comme une chaudière à condensation classique.

Ce bâtiment passif est conçu pour s'approcher des exigences de la RT 2020.

Nous profitons de cette extension pour atteindre un très haut niveau de performance énergétique :

-  Forte isolation des parois opaques
-  Parois vitrées de haute performance
-  Absence de ponts thermiques
-  Une enveloppe étanche à l'air
-  Une ventilation importante

L'extension du bâtiment sera réalisée en ossature bois, les dimensionnements des besoins énergétiques sont retranscrits dans le rapport joint, réalisé par le bureau d'étude NOWATT Ingénierie.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES

Service des territoires

Vannes, le 6 octobre 2017

ANNEXE 12

Monsieur Yves BLEUNVEN
Conseiller départemental
Maire de GRAND-CHAMP
Place de la mairie
56390 GRAND-CHAMP

VU		MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE	COPIE
MAIRE			
DGS			
ADGS			
ST			
		13 OCT. 2017	
		4592	
		ESTIMATION ORIGINAL	

X le maire
Compta

Dossier suivi par :

Objet : Programme de Solidarité Territoriale (PST)
Réf. : EX022633

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité une aide financière du département en vue de la rénovation et l'extension de la mairie.

J'ai le plaisir de vous faire connaître que, sur ma proposition, la commission permanente du conseil départemental, lors de sa réunion du 29 septembre 2017, a décidé de vous accorder une subvention de **49 413 €** calculée au taux de 25 % sur un montant de dépenses subventionnables plafonné à 197 652 € HT.

Pour me permettre de procéder au règlement de cette subvention, il vous appartiendra de m'adresser une demande de versement au moyen de l'imprimé ci-joint.

Sous peine de caducité de l'aide octroyée, la dépense éligible doit faire l'objet d'un premier mandatement au plus tard le 1^{er} décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de sa notification et être soldée au plus tard le 1^{er} décembre de la 4^{ème} année qui suit celle de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

François GOULARD

Secrétariat général
Service de la coordination, des politiques publiques
et de l'appui territorial (SCOPPAT)
Bureau du développement économique et des territoires

Vannes, le 10 juillet 2018
10 JUL. 2018

Monsieur le Maire,

À la suite de ma circulaire du 6 avril dernier relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), vous avez déposé un dossier de demande de subvention en vue de financer votre projet **d'extension et de rénovation énergétique de la mairie de Grand-Champ**.

Celui-ci a retenu toute mon attention et c'est avec plaisir que je vous informe que, sur ma proposition, le préfet de région a décidé de lui réserver une suite favorable en lui attribuant une subvention d'un montant de **163 192,05 €** au titre de la programmation 2018.

Les services du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne vous adresseront prochainement l'arrêté attributif de ladite subvention par messagerie.

Dans le souci de satisfaire le plus grand nombre de demandes et de garantir l'efficacité et les meilleurs effets des interventions financières de l'État, deux critères ont présidé à la sélection des projets. D'une part, les aides financières ont été prioritairement affectées aux opérations présentant, dès à présent, une maturité suffisante afin de pouvoir être engagées dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant la fin de l'année 2018. L'objectif est d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local. D'autre part, la recherche des complémentarités entre cette dotation et les dispositifs de droit commun (dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation générale de décentralisation - bibliothèque, fonds chaleur et déchets de l'ADEME) a également constitué un axe fort dans l'instruction des dossiers.

Je vous rappelle que la subvention devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Aussi, si l'opération envisagée s'avérait ne pas pouvoir être engagée dans ce délai, je vous remercie de bien vouloir m'en aviser très rapidement, au mieux avant le mois d'octobre 2018. Toute annulation de projet au-delà de l'année 2018 a pour conséquence la perte des crédits pour le département du Morbihan.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter aide et conseil au montage juridique et financier de votre dossier et pour tout autre renseignement que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée et de
me meilleurs sentiments.

Le préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Monsieur Yves BLEUNVEN
Maire de GRAND-CHAMP
Place de la Mairie
BP 11
56390 GRAND-CHAMP

PRÉFET DU MORBIHAN

PREFECTURE
Secrétariat général
Bureau du développement économique
et de l'emploi



Vannes, le 30 OCT. 2018



VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	X complé
DGS	- 5 NOV. 2018	
ADGS	4859	
ST	DESTINATION ORIGINAL le flaire	

Monsieur le maire,

Par courrier du 10 juillet 2018, je vous informais de l'attribution d'une aide de 163 192,05 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 en vue de financer votre projet **d'extension et de rénovation énergétique de la mairie de Grand-Champ**.

Après réception des dernières pièces demandées, je vous informe que votre dossier est désormais complet à la date de réception de celles-ci, soit le 26 octobre 2018. Cette date constitue le point de départ de l'éligibilité de vos dépenses et autorise l'engagement des travaux.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Par délégation,
Le secrétaire général

Cyril LE VELY

M. Yves Bleunven
Maire de Grand-Champ
Place de la mairie
BP 11
56390 GRAND-CHAMP

M. Yves BLEUNVEN,
Maire

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Monsieur le Secrétaire Général,
M. Guillaume QUENET
10 place du Général de Gaulle
56019 VANNES Cedex

N/Réf : YB/CT/SM/2022-0118

Affaire suivie par :



Objet :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
Projet « Extension et de rénovation énergétique de la mairie »
Demande de prorogation du délai d'exécution de 2 ans

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Préfet de Région a attribué une subvention d'un montant de 163 192,05 € au profit de la commune de Grand-Champ, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie. Notre projet présentait alors la maturité pour un début de travaux dans les délais.

Ces travaux prévus sont bien évidemment l'occasion de mettre l'immeuble aux normes, notamment sur le plan thermique et énergétique, mais également de regrouper l'ensemble des services administratifs sur un même site et d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions.

Comme vous le savez, la commune de Grand-Champ a signé en mai 2021 un protocole transactionnel avec DCL/CaFFiL/SFIL, mettant un terme au contentieux de l'emprunt dit « toxique » et proposant la désensibilisation de la dette. Au vu de ce contexte, conjugué à la période sanitaire actuelle, la commune n'a donc pu réaliser les travaux dans les délais impartis.

Aussi, par la présente, et conformément à l'article R.2334-29 du CGCT, je viens solliciter une prolongation de délai d'exécution des travaux de deux ans supplémentaires portant ce dernier au 25 octobre 2024.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



Place de la Mairie
56 390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr



* Oser voir Grand





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Morbihan
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des dotations et de l'aménagement
du territoire

Vannes, le **18 MARS 2022**

Le préfet

à

Monsieur le maire de Grand-Champ
Mairie
Place de la Mairie
56390 GRAND-CHAMP

A l'attention de Mme Catherine QUEMENER,
directrice générale des services

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	
DGS	22 MARS 2022	
ADGS	779	
ST		
DESTINATION ORIGINAL		
Catherine DGS		

**Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018
Extension et rénovation énergétique de la mairie
Prorogation du délai d'exécution des travaux**

Réf. : Votre courrier YB/CT/SM/2022-0118 du 3 mars 2022

P.J. : 1

Par arrêté du 12 novembre 2018, une subvention de 163 192,05 € a été accordée à la commune de Grand-Champ afin de réaliser des travaux d'extension et de rénovation énergétique de la mairie.

Dans le courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité une prorogation de deux ans du délai d'exécution des travaux. En effet, le contentieux de l'emprunt dit "toxique" conjugué à la situation sanitaire actuelle ont empêché la réalisation de ces travaux dans les délais impartis.

Je vous informe que cette prorogation a été accordée par arrêté du 15 mars 2022, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Cet arrêté modificatif repousse le délai d'exécution des travaux au 25 octobre 2024.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

(N° EJ : 2102562234)

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** les conclusions du CAR du 5 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 12 novembre 2018 attribuant une subvention de 163 192,05 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Grand-Champ pour son opération d'extension et de rénovation énergétique de la mairie ;
- VU** la demande de prorogation de délai d'exécution des travaux de deux ans supplémentaires présentée par le bénéficiaire en date du 3 mars 2022 ;

CONSIDERANT la date de déclaration du début d'exécution de l'opération au 26 octobre 2018 ;

CONSIDERANT le protocole signé en mai 2021 par la commune mettant un terme au contentieux de l'emprunt dit "toxique" conjugué aux effets de la crise sanitaire actuelle qui ont empêché la réalisation des travaux dans les délais impartis ;

Sur proposition de Monsieur le préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 : le point "calendrier de réalisation" de l'article 1 de l'arrêté du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

- calendrier de réalisation : **du 26 octobre 2018 au 25 octobre 2024**

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté attributif du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

A l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables.

Article 3 : les autres articles de l'arrêté du 12 novembre 2018 demeurent inchangés.

Article 4 : le préfet du Morbihan et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **15 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers

Brigitte LEGONNIN

M. Yves BLEUNVEN,
Maire

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Monsieur le Secrétaire Général,
M. Stéphane JARLEGAND
10 place du Général de Gaulle
56019 VANNES Cedex

N/Réf : YB/CT/SM/2023-0246

Affaire suivie par :

Objet :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018
Projet « Extension et de rénovation énergétique de la mairie »
Demande de maintien de la subvention pour le même objet mais sur
un site différent

Monsieur le Secrétaire Général,

En janvier 2018, la commune de Grand-Champ a sollicité une subvention pour l'extension et la rénovation énergétique de la mairie.

Par courrier du 18 juillet 2018, le Préfet du Morbihan accordait une subvention d'un montant de 163 192,05 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les travaux prévus portaient alors sur :

- L'agrandissement de la salle du Conseil Municipal ;
- La création d'une dalle béton afin de permettre l'implantation de bureaux à l'étage du bâtiment ;
- L'exécution des travaux d'isolation et de réduction de consommation énergétique.

En 2019, l'étude géotechnique menée par ECR Environnement réalisée par le sondage des fondations a révélé une fragilité structurelle importante. De ce fait, la mise en œuvre d'une dalle de béton était irréalisable pour recevoir un étage. Aussi, les différentes analyses réalisées - à la fois par nos services et nos prestataires en génie civil - nous ont amené à revoir le projet.

Par la suite, en 2020, nous avons déposé une demande de DETR pour la rénovation et l'extension de la mairie. Fort du retour des études effectuées lors du premier projet, il a été décidé de prévoir la déconstruction partielle de la mairie puis sa reconstruction et son extension sur le même site. Ce second projet, ambitieux, prévoyait le rapatriement de plusieurs services disséminés sur le territoire (l'agence postale communale, le pôle aménagement) dans les mêmes locaux. Ce projet, qui était bien avancé, a été stoppé par deux raisons majeures :

- La crise sanitaire, qui nous a amené à revoir de façon poussée, notre organisation de travail. Le télétravail, alors inexistant, est devenu une pratique développée dans les services qui peuvent la mettre en place. De ce fait, les surfaces à construire ont été réétudiées pour rester en adéquation avec les nouvelles pratiques de travail ;
- La sortie de l'emprunt toxique que la commune a négocié avec l'aide du Préfet Patrice FAURE. Cette négociation a entraîné un recours conséquent à la dette. De ce fait, le projet de nouvelle mairie, qui devait être autofinancé, a été abandonné.

Les services ont donc emménagé dans des locaux communaux vacants suite à l'arrêt d'activité du bureau de Poste, et le transfert de cette activité vers un service communal. Les services techniques ont apporté quelques aménagements afin de rendre ces locaux plus opérationnels.

Après l'étude des diverses options possibles par les services, les élus ont décidé de pérenniser le site actuel comme site définitif pour la Mairie. Si des premiers aménagements ont été apportés, il reste néanmoins des travaux à réaliser pour rendre ce bâtiment à la fois totalement opérationnel et vertueux en matière écologique. Toutes les huisseries doivent, dans un premier temps, être remplacées. D'autres travaux d'isolation sont à l'étude, tels que l'isolation par l'extérieur et la modification du réseau de chauffage. Une étude concernant les fluides et énergétique va permettre de les chiffrer rapidement.

Aussi, afin de financer ces travaux prioritaires, la commune souhaite ne pas perdre le bénéfice des subventions déjà accordées au titre de la DETR (2018) et de la DSIL (2020) pour réaliser des travaux de rénovation énergétique avec une extension de la mairie dans la mesure où, même si le site a évolué, l'objet même de la dépense reste inchangé. Nous tiendrons à votre disposition, si vous le souhaitez, un tableau de financement actualisé.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yves BLEUNVEN





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

Liberté
Égalité
Fraternité

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	X LE MAIRE
DGS	13 JUL. 2023	
ADGS	1565	
ST	DESTINATION ORIGINAL	
	COMPTA	

Préfecture du Morbihan
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Vannes, le 10 JUL. 2023

Bureau des dotations et de l'aménagement
du territoire



Le préfet

à Monsieur le maire de Grand-Champ
Mairie

Place de la mairie

56390 GRAND-CHAMP

**Objet : DSIL 2018 - DETR 2020 : attribution à la commune de Grand-Champ pour l'opération
« Extension et Rénovation énergétique de la mairie »**

Vous avez bénéficié, par arrêté du 12 novembre 2018, d'un montant de 163 192,05 euros, au titre de la DSIL pour financer votre projet d' « Extension et Rénovation énergétique de la mairie ». Une avance de 30 % du montant de la subvention, soit 48 957,61€ a été versée à la commune le 3 décembre 2018, sur la base d'une facture concernant le sondage géologique. Une prolongation du délai d'exécution des travaux de deux ans a été accordée jusqu'au 25 octobre 2024, par arrêté du 15 mars 2022.

En 2020, ce projet a aussi bénéficié de la DETR pour un montant de 211 500€. Une prorogation de délai du début d'exécution a été accordée jusqu'au 19 mai 2023, par arrêté préfectoral du 9 mai 2022, conformément aux dispositions de l'article R-2334-28 du CGC.T

Par courrier du 10 mars dernier, vous m'informez que les travaux prévus initialement dans le bâtiment de la mairie ne peuvent être réalisés. L'étude géothermique menée a révélé que les fondations comportaient une fragilité importante et ne permettaient pas au bâtiment de recevoir un étage.

Au vu de ces contraintes, vous avez revu votre projet en transférant les services de la mairie dans un bâtiment communal devenu vacant qui nécessite des travaux d'extension et de rénovation énergétique. L'objet de la dépense restant inchangé, vous m'avez sollicité afin de conserver les deux subventions accordées.

Par courrier du 28 juin je vous ai informé de ma décision d'accorder à titre exceptionnel la prorogation relative à la DETR.

S'agissant de la DSIL qui est une subvention attribuée par le préfet de Région, je vous informe avoir obtenu son accord au maintien de cette subvention.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Mme Dominique LE MEUR
Maire

A

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Monsieur le Secrétaire Général,
M. Stéphane JARLÉGAND
10 place du Général de Gaulle – BP 501
56019 VANNES Cedex

N/Réf : DLM/CQ/PB/2024-0955



ssources

Objet : DSIL 2018 – Etat de dépenses
Projet « Extension et de rénovation énergétique de la mairie »
Demande de dérogation extraordinaire

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur le Préfet du Morbihan m'informait du maintien de la DSIL 2018 pour le projet « Extension et Rénovation énergétique de la mairie », DSIL ayant fait l'objet d'une prorogation de délai d'exécution de travaux de deux ans, portant la date limite au 25 octobre 2024.

Une avance de 30% a été versée pour un montant de 48 657,61 € qui équivaut à un montant de travaux de 134 425 €.

Comme j'ai eu l'occasion d'en échanger, le projet de la mairie a fait face à une succession de déconvenues liées à des facteurs internes et externes. Trois phases sont à retenir :

- **2017 : le projet du maître d'œuvre ACTE, projet abandonné :** réhausse de la salle du Conseil Municipal remise en question du fait de la stabilité du sol et reprise des surfaces louées par le Crédit Agricole (où étaient hébergées les fonctions support : comptabilité, RH, communication) ; la surface de bureaux, prévue dans la réhausse, permettait uniquement d'accueillir le service d'urbanisme et du pôle aménagement jusqu'alors logés au-dessus du bureau de Poste et non les fonctions supports ;
- **2020 : projet de l'architecte LE BRIGANT présenté en CM le 07/02/2020 :** un projet ambitieux de rénovation/extension de la mairie pour regrouper tous les services supports et services à la population, y compris l'agence Postale Communale sur un même site et libérer d'autres sites. Ce projet a été arrêté du fait de la période COVID puis de la sortie DEXIA négociée en 2021, avec le soutien de la Préfecture ;
- **2022 : transfert des services dans l'ancien bureau postal avec des travaux de réagencement pour accueillir toutes les fonctions supports et services à la population.** Ce site ne dispose pas de salle de Conseil Municipal et de mariage. Les services occupent des espaces un peu exiguës.

La commune est en mesure de présenter un état de dépenses dans les délais mais s'interroge sur l'éligibilité des dépenses présentées (CF annexe 1). Au regard de l'évolution du projet, les dépenses payées sur la période 2018-2024 sont, pour l'essentiel, des dépenses d'honoraires.

Le remplacement de menuiseries en lien avec la rénovation thermique de l'actuel bâtiment devait intervenir en septembre 2024. L'entreprise Atlantique Ouvertures nous a informé par courrier, reçu en mairie le 8 octobre dernier, d'un retard (cf. annexe 2) et d'une exécution de chantier pour la mi-novembre (montant du marché (28 448€ HT). Ce dossier pourrait être soldé pour la fin de l'année. D'autres travaux sont d'ores et déjà programmés sur le premier semestre 2025. Enfin, nous attendons la restitution de l'audit énergétique réalisé par le cabinet EGIS, mandaté par la Banque des Territoires, qui aurait lieu au mois de décembre.

Enfin, la démolition de l'ancienne salle du Conseil Municipal a pris du retard. Ce chantier pourrait être entrepris sur le 1^{er} semestre 2025.

La commune souhaite conserver l'acompte déjà versé. Compte tenu de la nature des dépenses mandatées à ce jour est-ce suffisant ? doit-elle présenter des factures de fournitures et de travaux en complément ? Si oui, est-il possible de disposer d'une nouvelle période de prolongation soit, au plus tard, au 25 octobre 2025.

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour tous compléments d'informations, Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Dominique LE MEUR



Place de la Mairie
56 390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr



ANNEXE 1 – Etat de dépenses

Rappel de la décision – DSIL 2018

Arrêté du 12 novembre 2018

→ Subvention de 163 192,05 € accordé pour un montant de travaux de 448 000 € (soit 36,42 %)

→ Acompte versé de 30%, soit 48 957,61 €, qui équivaut à un montant de travaux de 134 425 € (48 957,61 €/0,3642)

Concernant les dépenses qui seraient éligibles à la DSIL 2018, nous avons 3 types de dépenses :

1. Les dépenses mandatées entre 2018 et 2024 : 173 263,30 €

Cela comprend par nature les dépenses :

- De maîtrise d'œuvre de l'ancienne mairie, pour 146 810 € ; soit 85 % du total des dépenses mandatées,
- Des frais d'aménagement de la mairie actuelle pour 19 952 €, soit 13 %
- Des frais de démolition des garages pour 6 500 €, soit 4 %

Sur cette période, il s'agit essentiellement d'honoraires, le projet ayant évolué 3 fois pour les raisons déjà évoquées dans les différentes correspondances.

2. Les dépenses engagés (pose huisseries) : 28 448 €

Marché avec [REDACTED] - courrier reçu en mairie le 8 octobre 2024

Fourniture et pose de menuiseries : calendrier retardé

Pose entre le 12 et 22/11/2024

Païement en décembre 2024

3. Les dépenses à engager : démolition de l'ancienne salle de Conseil Municipal / conservation de la partie historique en 2025

Permis de démolir à déposer, neutralisation des réseaux à effectuer (eau, électricité, chauffage)

L'estimation des travaux est de 37 100 € HT répartie de la manière suivante :

- Démolition de la salle : 28 000 € HT
- Réfection de la façade arrière : 6 600 € HT
- Reprise de toiture et des eaux pluviales : 1 700 € HT
- Bicouche suite à la remise en forme du terrain : 800 € HT

Calendrier : 1^{er} semestre 2025

4. Etat des dépenses cumulées prévisionnel : 239 100 €

Le montant des travaux, réalisés à fin 2025, devrait atteindre 239 000 €, dont :

- Dépenses de maîtrise d'œuvre : 147 000 €, soit 61 % des dépenses
- Dépenses de travaux : 92 100 €, soit 39 %





**PREFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE MODIFICATIF

portant prorogation exceptionnelle de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

**Commune de GRAND-CHAMP
N° EJ : 2102562234**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE ET VILAINE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 accordant une subvention de 163 192,05 € à la commune de Grand-Champ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, exercice 2018, pour financer l'extension et la rénovation énergétique de la mairie ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 15 mars 2022 accordant une prorogation de la subvention pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 25 octobre 2024 ;
- VU la notification de la subvention adressée le 23 novembre 2018 à la commune de Grand-Champ ;
- VU la déclaration de commencement de l'opération au 26 octobre 2018 ;
- Vu la demande du maire de Grand-Champ du 18 octobre 2024 en vue d'obtenir une nouvelle prorogation de l'arrêté susvisé ;
- VU la consultation de la Direction générale des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai de six ans à compter de la déclaration de commencement du projet, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a reçu de déclaration de fin d'opération, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de subvention.

CONSIDÉRANT que, s'agissant de dispositions réglementaires, le droit de dérogation reconnu au préfet trouve à s'appliquer ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié, le projet d'extension et de rénovation énergétique de la mairie s'inscrivant dans une démarche écologique vertueuse et un confort tant pour le personnel que pour l'accueil de la population ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Grand-Champ de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition de M. le préfet du Morbihan,

ARRETE

Article 1 – Par dérogation aux dispositions de l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales, il est accordé à la commune de Grand-Champ un délai supplémentaire d'un an pour terminer l'opération, soit jusqu'au 25 octobre 2025.

Article 2 – La commune doit informer le préfet de l'achèvement de l'opération pendant ce délai en présentant un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public et accompagné des factures acquittées, un compte rendu afférent à la réalisation de l'opération subventionnée ainsi qu'une déclaration de fin d'exécution de l'opération.

Article 3 – Le préfet du Morbihan, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le maire de Grand-Champ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Rennes,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 27/11/2024
par Jean-Christophe BOURSIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35004 RENNES CEDEX) ou via l'application téléréours par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

Vannes, le 19 MAI 2020

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vannes
Secrétaire général de la préfecture
à
Monsieur le maire
Place de la Mairie
56390 GRAND CHAMP

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR programmation 2020
Attribution d'une subvention

J'ai le plaisir de vous informer, que sur ma demande et par arrêté du 21 avril 2020, M. le préfet a décidé de vous accorder la subvention suivante :

Opération	Dépense totale	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	Début travaux	Fin travaux
Rénovation extension de la mairie	1 699 890 €	450 000 €	47%	211 500 €	sept. 20	mai 22

Si votre dossier doit être complété, je vous remercie de **transmettre à mes services les pièces manquantes dans les plus brefs délais**. A défaut, je serai contraint de réduire voire d'annuler la subvention qui vous est accordée par la présente.

J'appelle votre attention sur l'importance particulière en cette période, de maintenir les investissements locaux afin de participer au soutien du tissu économique local et de veiller à la réalisation rapide des travaux.

Mes services sont mobilisés pour verser les subventions dès réception de vos demandes. Je vous invite en conséquence à solliciter l'avance de 30 % dès le démarrage des travaux.

J'insiste sur la nécessité d'informer le bureau des dotations et de l'aménagement du territoire de toute difficulté rencontrée dans la conduite de votre projet. Vous voudrez bien notamment **me confirmer avant le 1er septembre 2020**, votre volonté de poursuivre ce projet, la date de démarrage ainsi que le montant définitif des travaux. En effet, si le montant réel des travaux devait être inférieur à l'estimation initiale ou si votre projet devait être reporté, les crédits rendus ainsi disponibles, pourraient être attribués à un autre projet du département.

Je rappelle qu'il vous appartient de commencer les travaux dans les meilleurs délais à compter de la date de notification de la subvention et dans le délai de 24 mois. **S'il s'avère que l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans ce délai, la décision d'attribution deviendra caduque.** J'ajoute, qu'une fois débutée, vous disposez d'un délai de quatre ans, à compter de la déclaration du début d'exécution de l'opération, pour achever cette dernière. À défaut, elle sera considérée comme terminée (articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du CGCT).

Le sous-préfet de l'arrondissement de Vannes
Secrétaire général de la préfecture,

Guillaume QUENET

M. Yves BLEUNVEN,
Maire

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Monsieur le Secrétaire Général,
M. Guillaume QUENET
10 place du Général de Gaulle
56019 VANNES Cedex

A l'attention de Nathalie LE PLUART

N/Réf : YB/CT/PB/2022-0585

Affaire suivie par :



Objet :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020
Projet « Extension et de rénovation énergétique de la mairie »
Demande de prorogation du délai d'exécution de 2 ans

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Préfet du Morbihan a attribué une subvention d'un montant de 211 500 € au profit de la commune de Grand-Champ, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie. Notre projet présentait alors la maturité pour un début de travaux dans les délais.

Ces travaux prévus sont bien évidemment l'occasion de mettre l'immeuble aux normes, notamment sur le plan thermique et énergétique, mais également de regrouper l'ensemble des services administratifs sur un même site et d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions.

Comme vous le savez, la commune de Grand-Champ a signé en mai 2021 un protocole transactionnel avec DCL/CaFFIL/SFIL, mettant un terme au contentieux de l'emprunt dit « toxique » et proposant la désensibilisation de la dette. Au vu de ce contexte, conjugué à la période sanitaire actuelle, la commune n'a donc pu réaliser les travaux dans les délais impartis.

Aussi, par la présente, et conformément à l'article R.2334-28 du CGCT, je viens solliciter une prolongation de délai d'exécution des travaux de deux ans supplémentaires portant ce dernier au 25 octobre 2024.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



Place de la Mairie
56 390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr



→ DGS



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'action territoriale**

Préfecture

Bureau des dotations
Et de l'aménagement du territoire

Vannes, le **09 MAI 2022**

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de Grand-Champ
Mairie
Place de la Mairie

56390 GRAND-CHAMP

A [redacted] rt	
T [redacted] IE v.fr	
MAIRE	GRAND-CHAMP
DGS	REÇU LE
ADGS	11 MAI 2022
ST	1182
	DESTINATION ORIGINAL
	le Maire

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux campagne 2020

Prorogation d'un an du délai d'exécution

Réf. : Article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales

P.J. : 1 arrêté

Par arrêté du 21 avril 2020, une subvention de 211 500 €, notifiée le 19 mai 2020, a été accordée à la commune de Grand-Champ afin de financer les travaux de rénovation et extension de la mairie.

Vous avez sollicité une prorogation de deux ans, les travaux n'ayant pu être réalisés dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales, je vous informe que, par arrêté de ce jour, j'ai décidé d'accorder une prorogation d'un an en fixant son terme au 19 mai 2023.

Je vous précise également que si les travaux n'ont pas débuté avant cette date, il vous sera possible de solliciter une nouvelle prorogation au titre du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, à la condition de justifier d'un motif d'intérêt général et de l'existence de circonstances locales.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site www.telerecours.fr.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques et de l'action territoriale**

Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

ARRETE N° *116-05-22*

portant prorogation d'une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 accordant une subvention de 211 500 € à la commune de Grand-Champ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2020, pour financer les travaux de rénovation et d'extension de la mairie ;

Vu la demande de M. le maire de Grand-Champ en date du 2 mai 2022 en vue d'obtenir une prorogation de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la demande remplit les conditions ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, la validité de l'arrêté susvisé est prorogée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 mai 2023.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le maire de Grand-Champ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le *09* MAI 2022

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

[Signature]
Guillaume QUENET

ANNEXE 24

M. Yves BLEUNVEN,
Maire

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Monsieur le Secrétaire Général,
M. Stéphane JARLÉGAND
10 place du Général de Gaulle – BP 501
56019 VANNES Cedex

N/Réf : YB/CQ/PB/2023-00439

Affaire suivie par :



Objet :

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020
Projet « Extension et de rénovation énergétique de la mairie »
Demande de dérogation exceptionnelle

Monsieur le Secrétaire Général,

Le Préfet du Morbihan a attribué une subvention d'un montant de 211 500 € au profit de la commune de Grand-Champ, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la mairie. Notre projet présentait alors la maturité pour un début de travaux dans les délais, fixés alors à l'automne 2020.

Depuis le dépôt de ce dossier, plusieurs raisons nous ont amené à revoir notre projet.

Tout d'abord, l'intérêt général a orienté notre réflexion. En effet, nous ne pouvions faire abstraction des effets induits par la crise sanitaire, comme le télétravail qui a modifié le mode de fonctionnement de nos services. Les surfaces nécessaires à l'activité ont ainsi été réétudiées pour tenir compte des nouveaux modes d'organisation. Nous avons également pris en compte le transfert de la Conciergerie, qui abrite notamment l'Agence Postale Communale et, avec GMVA, celui de la Maison France Services afin de fournir à la population un accueil commun pour les démarches publiques et postales. Outre cet intérêt pour la population, ce transfert sera source d'économies de fonctionnement du fait de mutualisation d'espaces et de personnels.

De plus, des circonstances locales ont également contribué à reprendre l'étude de ce dossier.

Comme vous le savez, en février 2021, la commune, sous l'égide du Préfet, M. Patrice Faure, a entamé des discussions avec DEXIA afin de se libérer d'un emprunt structuré toxique conclu en 2007. La sortie effective s'est concrétisée en mai de la même année. Pour sécuriser sa dette, la commune a dû emprunter près de 9 millions d'euros sur une durée de 30 ans. Compte tenu de cet impact sur les finances locales, il a été nécessaire de revoir le Plan Pluriannuel des Investissements. Cette réflexion a permis de dégager des priorités sur les investissements en cours et à venir. En parallèle, nous avons planifié les recettes destinées à financer ce PPI, le recours à l'emprunt étant exclu.

Enfin, la loi « Climat & Résilience » ainsi que la crise énergétique ont consolidé la municipalité dans sa décision de transférer la mairie du 4 place de la mairie, son emplacement historique, vers son site provisoire actuel, rue de la résistance. Ce bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réalisés par nos services pour une occupation qui devait être provisoire. Il convient donc désormais d'apporter à ce bâtiment l'extension nécessaire, proposant un guichet d'accueil commun et une salle permettant la tenue des conseils municipaux et les cérémonies officielles. De plus, la partie existante sera réhabilitée afin de répondre aux exigences thermiques et énergétiques en vigueur.

C'est donc pour ces motifs d'ordre général, et ces circonstances particulières, que je vous demande, Monsieur le Secrétaire Général, de bien vouloir nous accorder une dérogation exceptionnelle sur le maintien de cette DETR « Extension et Rénovation énergétique de la mairie ».

Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition pour tous compléments d'informations,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Yves BLEUNVEN



Place de la Mairie
56 390 Grand-Champ

Tél : 02 97 66 77 11
mairie@grandchamp.fr
www.grandchamp.fr



Oser voir Grand



**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'action territoriale**

Bureau des dotations
Et de l'aménagement du territoire

Vannes, le **28 JUIN 2023**

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire
Mairie
Place de la Mairie
56390 GRAND-CHAMP

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	<i>ABenda</i>
DGS	04 JUL. 2023	
ADGS	<i>1475</i>	
ST	DESTINATION ORIGINAL	
	<i>17.06.2023</i>	

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux campagne 2020
Prorogation du délai de début d'exécution

P.J. : 1 arrêté

Par arrêté du 21 avril 2020, une subvention de 211 500 € a été accordée à la commune de Grand-Champ afin de réaliser les travaux de rénovation extension de la mairie.

Cet arrêté a fait l'objet d'une prorogation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 19 mai 2023, le 9 mai 2022.

Par courrier du 16 mai 2023, vous avez sollicité une nouvelle prorogation en raison de la poursuite du projet sur le site provisoire, retenu comme site définitif par la collectivité, la fragilité importante du bâtiment retenu en premier lieu ne permettant pas de recevoir un étage.

Je vous informe que, par arrêté de ce jour, j'ai décidé, à titre exceptionnel, d'accorder cette prorogation en fixant son terme au 19 mai 2024.

Le préfet,

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane Jarlégand
Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ n° 173-06-23

**portant prorogation exceptionnelle de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 portant attribution
d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020
- commune de Grand-Champ -**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 accordant une subvention de 211 500 € à la commune de Grand-Champ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2020, pour financer les travaux de rénovation extension de la mairie ;

Vu la notification de la subvention adressée le 19 mai 2020 à la commune de Grand-Champ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 accordant une prorogation de la subvention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 mai 2023 ;

Vu la demande du maire de Grand-Champ du 16 mai 2023 en vue d'obtenir une nouvelle prorogation de l'arrêté susvisé ;

Vu la consultation de la Direction générale des collectivités locales ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de subvention. Le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an ;

Considérant que, s'agissant de dispositions réglementaires, le droit de dérogation reconnu au préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que le droit de dérogation est reconnu au préfet notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des collectivités territoriales ;

Considérant que l'intérêt général du projet est justifié, le projet de rénovation extension de la mairie s'inscrivant dans une démarche stratégique de rénovation énergétique et de qualité du service public ;

.../...

Considérant que le projet permettra de répondre aux exigences thermiques et énergétiques en vigueur ;

Considérant, dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de Grand-Champ de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Par dérogation aux dispositions de l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales, il est accordé à la commune de Grand-Champ un délai supplémentaire d'un an pour démarrer l'opération, soit jusqu'au 19 mai 2024.

Article 2 – La commune doit informer le préfet du début d'exécution de l'opération pendant ce délai en présentant un justificatif signé qui peut être un ordre de service à une entreprise ou un devis.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le maire de Grand-Champ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le

28 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND